



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Eur.

511

m

1689,12



Eur. 511^m - 1689, 12

Mercur

<36623738560019

<36623738560019

Bayer. Staatsbibliothek

MERCURE

GALANT

DÉDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

DECEMBRE 1689.



A PARIS,
AU PALAIS.

ON donnera toujours un Volume
nouveau du Mercure Galant le
premier jour de chaque Mois , & on
le vendra Trente sols relié en Veau ,
& Vingt-cinq sols en Parchemin.

A PARIS,

Chez G. DE LUYNE, au Palais, dans la
Salle des Merciers, à la Justice.

T. GIRARD, au Palais, dans la Grande
Salle, à l'Envie.

Et MICHEL GUEROUT, Court-neuve
du Palais, au Dauphin.

M. DC. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

Digitized by Google



A V I S.

Quelques prieres qu'on ait faites jusqu'à présent de bien écrire les noms de Famille employez dans les Memoires qu'on envoie pour le Mercure , on ne laisse pas d'y manquer toujours. Cela est cause qu'il y a de temps en temps quelques-uns de ces Memoires dont on ne se peut servir. On reitere la mesme priere de bien écrire ces noms , en sorte qu'on ne s'y puisse tromper. On ne prend aucun argent pour les Memoires , & l'on employera tous les bons Ouvrages à leur tour , pourveu qu'ils ne desobligent personne , & qu'il n'y ait rien de licentieux. On prie seulement ceux qui les envoient, & sur

A ij

A V I S.

tout ceux qui n'écrivent que pour faire employer leurs noms dans l'article des Enigmes , d'affranchir leurs Lettres de port , s'ils veulent qu'on fasse ce qu'ils demandent. C'est fort peu de chose pour chaque particulier, & le tout ensemble est beaucoup pour un Libraire.

Le sieur Guerout qui debite présentement le Mercure , a rétably les choses de maniere qu'il est toujours imprimé au commencement de chaque mois. Il avertit qu'à l'égard des Envois qui se font à la Campagne , il fera partir les paquets de ceux qui le chargeront de les envoyer avant que l'on commence à vendre icy le Mercure. Comme ces paquets seront plusieurs jours en chemin , Paris ne laissera pas d'avoir le Mercure longtemps avant qu'il soit arrivé dans

A V I S.

les Villes éloignées, mais aussi les Villes ne le recevront pas si tard qu'elles faisoient auparavant. Ceux qui se le font envoyer par leurs Amis sans en charger ledit Guerout, s'exposent à le recevoir toujours fort tard par deux raisons. La première, parce que ces Amis n'ont pas soin de le venir prendre si-tost qu'il est imprimé, outre qu'il le sera toujours quelques jours avant qu'on en fasse le debit ; & l'autre, que ne l'envoyant qu'après qu'ils l'ont leu, eux & quelques autres à qui ils le prestent ils rejettent la faute du retardement sur le Libraire, en disant que la vente n'en a commencé que fort avant dans le mois. On évitera ce retardement par la voye dudit sieur Guerout, puis qu'il se charge de faire les paquets luy-mesme & de les faire

A iij

A V I S.

porter à la poste ou aux Messagers sans nul interest, tant pour les Particuliers que pour les Libraires de Province, qui luy auront donné leur adresse. Il fera la mesme chose generalement de tous les Livres nouveaux qu'on luy demandera, soit qu'il les debite, ou qu'ils appartiennent à d'autres Libraires, sans en prendre pour cela davantage que le prix fixé par les Libraires qui les vendront. Quand il se rencontrera qu'on demandera ces Livres à la fin du mois, il les joindra au Mercure, afin de n'en faire qu'un mesme paquet. Tout cela sera executé avec une exactitude dont on aura tout lieu d'estre content.



MEMOIRE
GALANT

POUR LE MOIS
DECEMBRE 1689.

ON a fait beaucoup
d'ouvrages qui re-
gardent le Roy sur
la situation où sont présente-
ment les affaires, mais il n'en
a point paru qui se soient ad-

A iijj

8 MERCURE

tiré plus de loüanges que le
Sonnet que vous allez lire.
Elles n'ont pû pourtant obli-
ger l'Auteur à consentir que
je vous fisse connoistre son
nom.



POUR LE ROY.

SONNET.

DE l'Aigle en sa fureur, du
Lion rugissant,
Et de tant d'Alliez la nombreuse
milice,
Suscite vainement l'Enfer & sa ma-
lice. Usant.
Le regne de Louis en est plus florif-

S

Le Ciel qui voit l'ardeur de son
Zeile agissant,
Contre l'Impiété, l'Erreur & l'In-
justice,
Va seconder nos vœux par un regard
propice,
Et donner à son bras un secours tout-
puissant.

S

Vous, qui par l'union jalouse de
sa gloire,
Faites sans y penser le beau de son
Histoire,
Vous vaincre séparéz estoit peu pour
LOUIS.

S

Apprenez le secret du sort qui vbus
assemble;
Ce Roy pour couronner mille faits
inouis;

10 MERCURE

Devoit domter luy seul toute l'Europe ensemble.

Vous avez veu, Madame, par tout ce que je vous ay mandé dans ma Lettre de Novembre, que la choix que Sa Majesté à fait de M^r de Harlay, auparavant Procureur General, & aujourd'huy premier President du Parlement de Paris, a causé la jöye publique, & receu un applaudissement general. Parmy ceux qui dans cette occasion ont esté complimenter ce grand & illustre Magistrat, M^r l'Abbé de la Chambre

GALANT. II

s'est distingué avec beaucoup d'avantage. Comme il est Curé de S. Barthelemy, qui est la Paroisse du Palais, il s'est crû dans une obligation particuliere de luy temoigner la part qu'il prenoit à une élévation qui luy est si glorieuse. C'est un devoir dont il s'acquira le 14. du mois passé, & il le fit d'une maniere très-éloquente, & digne d'un homme qui occupe si justement une place dans l'Académie Françoisé. Voicy les termes dont il se servit.

MONSEIGNEUR,

Si nous sommes des derniers à vous rendre nos devoirs, & à vous témoigner la joye que nous ressentons, c'est que nous n'avons osé mesler nostre foible voix parmy les acclamations de tous les Ordres du Royaume. Vostre élévation qui fait le bonheur public, fait encore la félicité particulière de nostre Paroisse. Elle aura l'honneur de vous posséder, & l'avantage d'estre animée de vôtre

GALANT. 13

exemple. Une lumière si écla-
 tante & si pure ne sçauroit que
 nous conduire à la vertu. Une
 vie si réglée & si Chrestienne ne
 sçauroit que contribuer à l'édifica-
 tion de nostre Troupeau, & à le
 fortifier de plus en plus dans la
 pieté que nous taschons de luy in-
 spirer. Mais ce qui redouble nô-
 tre joye, c'est, **MONSEIGNEUR**,
 que nostre Paroisse retrouve
 heureusement en vous un nouvel
 Achille : Nom, qui luy a tou-
 jours esté propice & favorable.
 Elle ose se promettre des nobles &
 genereuses inclinations de V. G.
 qu'estant heritier du nom, des

14 MERCURE

vertus & de la dignité d'Achille
de Harlay vostre illustre Ayeul,
vous aurez quelque bonté pour
une Eglise qu'il a comblée de
tant de bienfaits.

Vous avez, MONSEIGNEUR,
pleinement recueilli ce patrimoine
d'honneur & de gloire que vous
avez trouvé dans la succession
de ce grand Homme, le plus
affectionné à l'Estat qui fut ja-
mais. Vous avez herité de son
zele pour la Religion, de son
attachement pour le Prince, de
son parfait desintereffement, de
sa reputation sans tache, de son
intégrité sans reproche, de sa

GALANT. 15

capacité sans bornes. On jugeoit bien à vous voir marcher sur ses traces des vos plus tendres années, que vous ajouteriez un nouvel éclat à tant de vertus ; que vous rehaussiez le lustre de sa pourpre, & de celle des De Thou, des Silleris & des Bellièvres. J'en parle comme témoin oculaire, ayant esté assez heureux pour avoir reconnu, tout jeune que j'estois, jusque dans vos moindres démarches, la splendeur de vostre origine, & veu luire les premiers rayons de cette grandeur, où le plus puissant & le plus sage des Rois vous a élevé.

Nous esperons, MONSIEUR, qu'après avoir imité, & mesme surpassé ce grand Magistrat dans toutes ses excellentes qualitez, vous luy ressemblerez encore dans son amour pour l'Ordre Hierarchique & dans l'affection qu'il a eüe pour nostre Paroisse. Non seulement il en a accru le territoire de la moitié, & a donné son nom à une partie considerable : mais ce que nous estimons infiniment plus, il a voulu que les enfans de M^r le Comte de Beaumont, son fils aîné, fussent regenez dans les eaux salutaires des Fonts Bap-

isimaux de nostre Eglise, de la propre main du Pasteur ; & il a reconnu par là que Saint Barthelemy estoit la veritable & l'unique Paroisse du Palais. Nos Registres sont un monument eternal de cette verité ; nous ne sommes point empressez de vous les représenter ; nous n'avons nullement apprehendé que V. G. se laissast prevenir à nostre préjudice, quelque faveur qu'il y ait contre nous. On peut vivre en assurance à l'abri de vostre Tribunal, rien n'échappe à vos lumieres, vous pesez tout au poids du Sanctuaire.

Decembre 1689. B

18 MERCURE

Ainsi, MONSIEUR, après vous avoir simplement fait ressouvenir des anciennes prerogatives de nostre Eglise, autorisées du glorieux aveu d'un de vos Predecesseurs, & tout ensemble un de vos Ancestres, nous nous contentons de vous assurer du plus profond respect & de la plus parfaite veneration qu'on puisse jamais avoir pour vostre Personne, & que nous ne cessons point d'offrir nos vœux & nos prieres à Dieu pour vostre prospérité.

La nouvelle qui s'est répandue dans vostre Province, du

funeste accident arrivé à une
Femme de qualité de Bre-
tagne, est tres-veritable, & je
puis vous en instruire, en
ayant appris les circonstances
par une Lettre écrite de Ren-
nes le second du dernier mois.
Certe Dame, qui s'appelloit
Madame du Crevi, se pro-
menant dans une allée sur le
bord de son bois, & tout
proche de son jardin, sans a-
voir aucun de ses Domesti-
ques auprès d'elle, entendre
qu'on crioit à des Enfans
qu'ils se faussent, parce
qu'on voyoit approcher le

B ij

20 MERCURE

Loup. Elle s'avança jusques au bord d'un fossé pour sçavoir ce que c'estoit , & voulant se retirer, ce Loup se jetta sur elle & la renversa. Il luy arracha la peau d'un costé de la teste , & luy déchira les jouës en plusieurs endroits. En suite il luy mangea une fesse & le gras d'une jambe , avant qu'elle pust recevoir aucun secours de ses Domestiques qu'elle appelloit par ses cris , & qui estoient un peu éloignez. Ils accoururent , mais comme leurs armes consistoient en des bastons, à me-

fure qu'ils s'approchoient, ce
 Loup furieux se jettoit sur eux
 pour les écarter, & retour-
 noit à sa proye, ne s'effrayant
 ny du bruit ny du nombre
 de ceux qui se hazardoient
 à l'attaquer. Un Jardinier
 plus hardy que tous les autres,
 voyant qu'il continuoit son
 acharnement, luy mit la main
 dans la gueule, & luy prit la
 langue. Vous jugez bien que
 ce ne fût pas sans en estre mal-
 traité, mais ce qu'il fit don-
 na temps aux autres d'arra-
 cher leur Maistresse à demy-
 morte, d'entre les pates de ce

22 MERCURE

cruel animal. Il sembloit qu'il n'en voulust qu'à elle seule, puisque c'estoit inutilement qu'on l'éloignoit avec les bâtons, il revenoit toujours après elle, voulant devorer ceux qui l'emportoient, & lors qu'on l'eut tirée du Jardin, & qu'on eut fermé une porte qui le separe de la basse-cour, il fit des efforts incroyables pour passer, & rompit une forte barre qui tenoit cette porte fermée. Il est étonnant qu'un loup soit demeuré acharné sur une personne en presence de tant de

gens, & qu'il ait voulu suivre sa proye jusque dans la maison sans rien craindre. Comme on l'a crû enragé, les Domestiques qui en ont eu quelque atteinte, ont esté tous à la Mer. Leur Maistresse est morte peu de jours après cet accident.

Madame la Marquise d'Antin, Fille de M^r le Duc d'Uzez, est accouchée depuis peu de deux Garçons. C'est ce qui a donné lieu aux vers que je vous envoie. On les a trouvez si agréables, que je croy vous faire plaisir de

24 MERCURE
vous en donner une Copie.

SS2SS22S2 2SSS22S2

A M A D A M E
La Marquise d'Antin sur sa
derniere couche.

O Vy, ma foy, c'est à faire
à vous,
Marquise, & de cette maniere,
Ou iroit bien loin parmy nous,
Pour trouver pareille Ouvriere.

S
Que par vostre travail vous surpre-
nez les gens !

De moindres Dames que vous nestes
Ne feroient qu'avec peine, en aussi
peu de temps.,

E La moitié de ce que vous faites
Avec

S

*Avec tout le secours du plus puissant
des Dieux,*

*Alcmene innocemment perfide,
En une triple nuit fit à peine un
Alcide,*

*Et vous, en moins d'un jour, vous
en avez fait deux.*

S

*Ce n'est pas sans sujet que cette
adresse extrême,*

*Donne de l'admiration ;
Si vous continuez de mesme ,
Vous aurez du Roy pension.*

E

*On voit que vous sçavez qu'il a
besoin de monde ,*

*Pour le servir l'artifice est nau-
veau.*

*Femmes suivez un exemple si
beau ,*

Decemb. 1689.

C

*Et devenez pour luy , chacune aussi
seconde.*



*Plus habiles que les Guerriers ,
Qui luy moissonnent des Lauriers ,
Vaus doublerez par là son glorieux
Empire ,
Tremblez , fiers Ennemis du plus
puissant des Rois ,
Contre luy c'est en vain que l'Uni-
vers conspire ,
Les Heros parmy nous naissent deux .
à la fois.*

Toutes les Chançons , ou
du moins une fort grande
partie , roulent sur des plain-
tes d'infidelité. Aucun des
deux Sexes ne s'en sauve , &
les paroles que vous trouve-

GALANT. 27

rez icy notées, vous feront voir que le vostre n'en est pas exempt. Elles ont paru depuis fort corrompuës, & sous un chant beaucoup inferieur à celuy que je vous donne. Vous en connoistrez la difference, si vous prenez la peine de comparer cet Air, avec celuy qui vient d'estre imprimé dans le Livre d'Airs de differens Auteurs pour l'année 1690.

AIR NOUVEAU.

VN Berger tendre & constant,
Touché de voir sa Bergere,
Par un parjure éclatant ,

C ij

28 MERCURE

Oublier qu'il sceut luy plaire ;
 Dieux , dit-il , pour me vanger
 D'une injure si cruelle ,
 Faites qu'elle aime un Berger
 Aussi charmant qu'elle est belle ,
 Mais qui sujet à changer ,
 Ait le cœur aussi léger
 Que le sien est infidelle.

Je vous manday la dernière
 fois qu'on devoit avoir bien-
 tost des nouvelles seures de
 Siam ; en voicy qui viennent
 de tres-bonne part. Sa Majesté
 Siamoise estant dangereuse-
 ment malade au mois de May
 de l'année dernière, un certain
 Opra Pettrarcha, âgé d'envi-

ron cinquante-cinq ans, le plus grand, le plus riche, & le plus devoué à sa Secte de tous les Mandarins Siamois, songea à se mettre en estat de se faire declarer Souverain de ses Etats. Il avoit refusé les plus grandes Dignitez du Royaume pour s'attacher uniquement à l'Oraison, & mener la vie d'un parfait Talapoin, quoy que seculier. Il en faisoit entierement les fonctions, & cette conduite luy avoit fait gagner l'amitié, non seulement des Grands & des Talapoins qui ont beau-

Ciiij.

30 MERCURE

coup de credit sur les Siamois, mais encore du peuple, & principalement de ceux qui en font la plus basse partie, & à qui il faisoit de tres-grandes charitez selon leurs besoins. Il avoit avancé son Fils à la Dignité d'Oya, qui est la premiere du Royaume, après les Princes du sang Royal. La maladie du Roy augmentant, & la foiblesse où il se trouvoit, ne laissant pas lieu de croire qu'il s'en pust tirer, ce Mandarin, soit qu'il fust poussé par les Talapoins qui croyoient rendre un service,

GALANT. 31

considerable à leur Religion
qui paroissoit meprisée, soit
que l'envie de regner l'empes-
chast de voir du crime dans
sa revolte, & qu'il se sentist
flaté, comme disent quelques
uns, du secours que luy pro-
mettoient les Hollandois,
resolut d'envahir la Couron-
ne, & pour executer son des-
sein, il menagea d'abord ceux
des Mandarins, qui n'estoient
pas satisfaits du Roy, ou
qui avoient receu quelque
mauvais traitement de M.
Constance. Il gagna à mesme
temps ceux qui estoient les

C iiij

§2. MERCURE

plus attachez à la Religion Siamoise, & tous les ressorts qu'il fit jouer luy réussirent si bien, que comme la coutume de ce pays-là est que lors que les Rois sont en danger de mourir, on s'assure des principaux du Royaume en les enfermant dans le Palais, il trouva moyen d'avoir la garde de ces Mandarins, avec quinze mille hommes qu'il avoit amenez. M^r Constance qui previt l'orage, & quiconnut que le dessein de cet Opéra le perdrait s'il n'y mettoit ordre, manda à M^r des Far-

ges, Gouverneur de Bancok, qu'il estoit besoin qu'il vinst à la Cour avec quelques Troupes, & ne douta point qu'en faisant voir de la fermeté, il ne vinst à bout de dissiper les Rebelles, & de se saisir du Mandarin qui estoit leur Chef. M^r des Farges jugeant bien qu'il ne pouvoit envoyer des Troupes sans les risquer, & trouvant d'ailleurs qu'il y auroit de l'imprudence à un Gouverneur, d'affoiblir sa Garnison, ce qui seroit exposer sa Place, demeura à Bancok, sans envoyer

34 MERCURE

aucun secours à M^r Constance. Si tost que l'Usurpateur se crut assez fort pour ne devoir rien apprehender, il ne perdit point de temps, & commença à se declarer ouvertement par la mort du Fils adoptif du Roy, qu'il fit couper en trois. M^r Constance ne put amasser assez de forces pour luy tenir teste, & il fut coupé en deux. Le Mandarin, que ce premier succès anima, fit mettre les Freres du Roy dans des sacs de velours noir, & ils furent assommez à coups de buches d'un bois.

odoriferant. C'est de cette sorte qu'on fait mourir à Siam ceux qui sont du Sang Royal. Cela étant fait , on alla piller la maison de M^r Constance , & l'on se saisit de sa Femme , de ses Enfans , & de tous ses Domestiques. Le Fils de l'Usurpateur sollicita plusieurs fois Madame Constance , dont il estoit amoureux , de se mettre au nombre de ses Femmes , l'assurant qu'il auroit toujours pour elle une consideration particuliere ; mais comme elle est Catholique , quoy que Japonnoise , elle répondit

36 MERCURE

toujours constamment que toutes ses offres seroient incapables de l'ébranler. Il la menaça de la faire la dernière de ses Esclaves, & de luy faire souffrir les plus rigoureux tourmens. Il en vint même à l'effet, afin de luy faire dire si elle n'avoit point d'argent caché. Enfin n'en pouvant rien obtenir, il luy fit tordre les bras, & commanda qu'elle fust mise en un lieu où logent les Elefans. Un Officier François la tira de là avec ses Enfans, & la mena à Bancok.

Les Revoltez allerent ensuite au Seminaire, & à la Maison des Peres Jesuites qu'ils pillerent, après s'estre saisis de leurs personnes. Ils firent la mesme chose aux autres Maisons des Chrestiens François, envers lesquels ils userent de beaucoup de cruauté, non seulement en les maltraitant, mais encores en ne leur laissant aucune chose pour vivre, & empeschant qu'on ne leur donnast quelque secours. Tout cela ne se put faire, sans que le Roy malade en fust informé.

38 MERCURE

il en fit paroistre une sensible douleur , & ne pouvant remedier à ce grand desordre , parce qu'il estoit luy-mesme prisonnier dans son Palais , & en la disposition de son Ennemy, il luy envoya demander de l'argent. Le Tiran luy en fit aussi-tost porter , & ce Monarque ayant sceu que les Jesuites manquoient de tout , & qu'on n'osoit leur donner de soulagement, fit distribuer à chacun d'eux cinquante écus , témoignant que son plus grand déplaisir estoit de voir

l'ingratitude de ses Sujets après tant de graces dont l'avoit comblé le Roy de France , sur tout en luy envoyant ces Peres. Enfin plus accablé de tristesse que de maladie , il mourut dans ces mesmes sentimens. Ce Prince estant mort , l'Usurpateur se fit proclamer Roy , promettant le rétablissement de la liberté & de la Religion Siamoise , après quoy il ne songea plus qu'à chasser les François , & ceux que l'on avoit veus dans les interets du Roy défunt ou de M^{re} Constance. Ainsi il leur or-

40 MERCURE

donna, de mesme qu'aux Anglois, de sortir de son Royaume. Ces derniers se retirerent avec les François dans la Forteresse de l'Est de Bancok. Ils y furent assiegez par toutes les autres Nations qui se trouverent dans les États de ce nouveau Roy, auquel tous ces divers Peuples estoient bien-aïses de faire connoistre le zele qu'ils avoient à le servir. Ils bastirent huit Fortins autour de la Forteresse à la portée du Mousquet, & ils les garnirent de Bombes & de Canons. Les Bombes

qu'ils ne pouvoient avoir
euës que des Hollandois,
incommodoient fort les Af-
siegez, & leur faisoient crain-
dre le feu dans leurs Ma-
gazins qui n'estoient faits
que de bois. Cependant
voyant que les François a-
voient rasé à coups de Canon
la Forteresse de l'autre costé,
& qu'ils défaisoient leur Ou-
vrage en peu de temps, ils
s'aviserent d'un stratagème
qui marque l'esprit des Ira-
mois. Ils mirent à la teste de
leurs Travaux M^r l'Evesque,
& tous les autres François.

Decembre 1689.

D

42 MERCURE

qu'ils avoient pris à Siam , afin que si les Assiegez tiroient , ceux de leur mesme Nation fussent tuez les premiers. Malgré tout cela , les Assiegez ne laisserent pas de resister cinq mois & quatre jours , quoy que la Forteresse fust ouverte du costé de la terre. Enfin manquant de vivres & de toutes sortes de munitions , on fit la Capitulation par le moyen de M^t l'Evesque. Elle portoit que les Siamois fourniroient des Bateaux , des vivres , & tout ce qui seroit necessaire , pour por-

ter les François & leur bagage
à l'emboucheure de la Riviere
où l'Oriflame , Vaisseau du
Roy , de cinquante pieces de
Canon , estoit arrivé. On en-
voja les Otages à bord, & les
François sortirent de Bancok,
après avoir crevé une partie
des Canons , & encloué l'au-
tre. M^s de Bruan , qui estoit
à Mergui , eut la mesme de-
stinée. Il fut assiégué dans cette
Place par les mêmes Nations,
n'ayant qu'environ trente
hommes. Il ne laissa pas de
resister quelque temps , & un
boulet de Canon luy ayant

D ij

44 MERCURE

cassé la dernière Jarre d'eau ,
il resolut de sortir du Fort
avec ses gens l'épée à la main ,
& de passer sur le ventre aux
Siamois. Il executa son des-
sein avec une intrepidité sur-
prenante , & s'estant fait jour
au milieu des Ennemis , dont
il y en eut beaucoup de tuez ,
il les força de prendre la fui-
te , & arriva au bord de la
Mer , où il s'embarqua sur
deux Felouques , se sauvant
à Bondichéri avec vingt hom-
mes. Plusieurs Officiers Fran-
çois & un Jesuite , s'estant
embarquez dans une de ces

Felouques , & manquant de vivres ; aborderent à la coste de Pegu , où d'abord ceux du Pays leur firent signe de descendre à terre . Le Pere & deux Officiers se laisserent attirer , mais les autres qu'ils appelloient de la mesme sorte, continuerent leur route, & arriverent à Bondichéri dans un pitoyable état. M^r des Farges y arriva quelque temps après avec ses Troupes, & envoya de là M^r de Beauchamp en France sur le Vaisseau la Normande pour rendre compte à Sa Majesté.

46 MERCURE

de cette triste revolution ; avec ordre de passer au Cap de Bonne Esperance , pour avertir les Vaisseaux François de n'aller point à Siam. M^r de Beauchamp, s'acquittant de ce qui luy avoit esté ordonné, & ne sçachant point la declaration de la guerre, fut pris par les Hollandois avec un autre Vaisseau François, appelé le Coche. Le Roy envoie six Vaisseaux, tant pour ramener les Troupes qui sont à Bondichéri, que pour servir d'escorte à ceux que la Compagnie a en ce pays-là, & qui

doivent rapporter quantité de
Marchandises. On a eu avis
 que le troisieme Vaisseau qui
 venoit avec les deux qui ont
 esté pris, s'estoit mis en lieu
 de seureté!

Il y a déjà quelques années
 que M^r Constance prévoyoit
 l'orage qui l'a fait perir. Ce
 qu'il faisoit pour les Catho-
 liques luy donnant sujet d'ap-
 prehender un revers si le Roy
 son Maistre venoit à mourir,
 il s'estoit precautionné de
 Lettres de naturalité pour
 passer en France s'il arrivoit
 quelque changement. & Sa

48 MERCURE

Majesté qui ne cherche que le bien de la Religion, & à qui par ce seul motif l'Ambassade de Siam a tant cousté, luy voulut bien accorder ces Lettres en reconnoissance de ce qu'avoit fait ce Ministre pour faire recevoir les veritez Catholiques dans les Etats du Roy de Siam; mais les Ennemis du Roy, tant Catholiques que Calvinistes, cherchant à détruire par toutes fortes de voyes ce qu'il fait pour avancer la Religion, ont precipité les choses avant que M^r Constance crust qu'elles deussent

GALANT. 49

deussent arriver. Ainsi il a esté hors d'estat d'exécuter son dessein. Ses Lettres de Naturalité avoient esté enregistrées au Parlement le 12. Mars dernier, & à la Chambre des Comptes le 16. Elles estoient conçues en ces termes.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A tous presens & à venir, Salut. Le zele que nostre cher & bien amé le Sieur Constance Phauleon, Premier Ministre du Roy de Siam, fait paroistre pour nostre Service, &
Decembre 1689. E

50 MERCURE

les bons offices qu'il rend à la Nation Françoisise auprès dudit Roy, Nous conviant à luy donner des marques de la satisfaction que Nous en avons, Nous avons esté bien-aïse d'en trouver l'occasion en luy accordant & à ses enfans, les Lettres de Naturalité qu'il nous a fait demander. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit sieur Constante, de nostre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous l'avons reconnu, tenu, censé, & réputé reconnoissons, tenons, censons & reputons, pour nostre vray na-

GALANTY

quel Sujet & Regnicole ;
Voulons & nous plaist que com-
me tel, lay & ses enfans puis-
sent s'establiſſir en telle Ville de
noſtre Royaume & Pays de
noſtre obeiffance qu'ils deſireront,
& qu'ils jouiſſent des privilèges
franchiſes & libertez dont
jouiſſent nos vrais & originaïres
Sujets ; qu'ils puiſſent avoir,
tenir & poſſeder tous biens
meubles & immeubles qu'ils ont
acquis ou pourront acquerir, &
qui leur ſeront donnez & dé-
laiſſez, jouïr d'iceux, en diſpo-
ſer par Teſtament, ordonnance
de derniere volonté, donation

E ij

92 MERCURE

entre-vifs ou autrement, & qu'après leur deceds, leurs enfans heritiers ou autres en faveur desquels ils en pouront disposer, leur puissent succeder, pourveu qu'ils soient nos Regnicoles, le tout ainsi que si ledit Sieur Constance & sesdits Enfans estoient originaires de nostre Royaume, sans qu'au moyen des Ordonnances & Reglemens faits contre les Estrangers, il soit donné audit sieur Constance & à sesdits enfans aucun empeschement, ny que nous puissions pretendre lesdits biens nous appartenir par droit d'aubaine.

ny autrement, en quelque sorte
 & maniere que ce soit, les ayant
 quant à ce, dispensez & habi-
 litez, dispensons & habilitons,
 sans que pour raison de ce, il
 soit tenu & sesdits-enfans de
 nous payer aucune Finance, ny
 à nos Successeurs Roys, de la-
 quelle, à quelque somme qu'elle
 puisse monter, nous leur avons
 fait & faisons don & remise
 par ces presentes. Si donnons en
 mandement à nos amez & feaux
 les gens tenans nostre Cour de
 Parlement, & Chambre des
 Comptes à Paris, que ces pre-
 sentes ils fassent registrer, & de

E iij

84 **MERCURE**

contenu en icelles jour & nuyt
tesdits sieur Constance & ses
dits Enfans pleinement, vaissi-
blement & perpetuellement;
cessant & faisant cesser tous
troubles & empeschemens; Car
tel est nostre plaisir; Et afin que
ce soit chose ferme & stable à
toujours, Nous avons fait met-
tre nostre Scel à cesdites presen-
tes. Donné à Versailles au mois
de Février, l'an de grace mil six
cens quatre-vingt-neuf, & de
nostre regne le quarante-six.

L'abondance de la matiere
m'a empesché dans mes deux

SSSSSSSSSS SSSSSSSSS

Article du Traité des Pro-
pheties, Vaticinations, Prédi-
ctions, &c.

E iiij

56 MERCURE

que le Serpent de la Fable, ne manquera pas de donner lieu aux Anglois de se repentir de l'ayoir receu dans leur sein, si tost qu'ayant établi son autorité arbitraire, il les aura réduits à l'esclavage. La Sainte Ecriture leur fournit un bel exemple pour se delivrer de cet Absalon, de ce Roy frappé au coin de la Rebellion. Roboam, Fils de Salomon, estant dans Sichem, où tout Israël estoit assemblé, leur fit cette dure réponse. * *J'ajouté-
ray à vostre joug; mon Pere vous*

* 3. Regum ch. 12. v. 14.

a battus de verges, mais moy je
 vous frapperay de Scorpions. Vous
 vous plaignez que le Roy
 Jacques, mon Beau-pere, ait
 donné la liberté de conscien-
 ce aux Catholiques, & moy,
 je vous osteray à vous-mesmes
 cette liberté de conscience
 que vous reprochez au Roy
 Jacques de donner aux autres.
 Je veux que vous vous sou-
 mettiez aveuglement à tout
 ce qu'il plaira au caprice de
 ma souveraine Puissance ar-
 bitraire d'ordonner, concer-
 nant les Loix d'Estat & de
 Conscience.

58 MERCURE

Je ne puis comprendre par quel enchantement les Anglois ont oublié ce qui est dit dans l'Ecclesiastique :

* *Que là où est la parole du Roy, là est sa puissance ; & qui est celuy là qui luy peut dire, que fais-tu ? & pourquoy ils n'ont pû souffrir que le Roy Jacques II. ait, sans attenter à la Religion Anglique, donné la liberté de conscience aux Catholiques, & qu'ils aient pris ce pretexte pour couvrir une rebellion qui a toujours esté odieuse au Ciel*

* Chap. 8. v. 14.

& à la Terre , & défenduë par les Loix Divines & humaines. Cela est si vray , que bien que Salomon fust devenu Idolâtre , toute la Nation Juifve demeura sous son obéissance. De plus, s'ils vouloient faire un nouveau Roy, ils auroient dû le prendre de leur Nation , & de la Religion Anglicane qui est la dominante , suivant mesme ce qui fut ordonné au Peuple de Dieu en ces termes. * Vous ne pourrez prendre pour Roy un homme d'un autre Pays, &

* 1. Paralip. ch. 17. v. 15.

60 MERCURE

qui ne soit vostre Frere. Et ils ont couronné un Usurpateur qui ne peut estre leur Frere, puis qu'il ne fait pas profession de la Religion Anglicane. Il est d'autant plus surprenant que sous pretexte de cette liberté de conscience, les Anglois se soient armez contre leur legitime Roy pour couronner un Tiran Usurpateur, que Jurieu en 1683. dans la 243. page de la seconde Partie de son Apologie pour la reforme, disoit, Que les Anglois ont des consciences de Cour, souples & fort

accommodantes , ayant pris une habitude de complaisance dans les choses de la Religion , estant toujours de l'avis de leurs Souverains. Sous Henry VIII. ajoûte-t-il , ils avoient esté grands Ennemis du Pape & bons Amis de la Messe. Sous Edoüard ils avoient renoncé à la Messe aussi bien qu'au Pape. Sous Marie , Sœur d'Edoüard , ils avoient repris , & le Pape & la Messe. Sous Elisabeth , ils furent de la Religion de la Reine , bons Catholiques quant au reste , & de quelque Religion qu'ils fussent , ils avoient toujours le Papisme dans le cœur.

62 MERCURE

Je me sens entraîné à vous marquer par quels degrez l'Herésie a infecté l'Angleterre, pour faire reflexion ensuite sur la situation où sont presentement les esprits & les affaires de la Grand' Bretagne. Henry VII. estant mort en 1509. Henry VIII. son Fils luy succeda. Jamais Roy ne fut plus sçavant en matiere de Religion, ny plus zélé Catholique. Il écrivit si doctement contre l'Herésie de Luther, que son Livre ayant esté leu en la Congregation des Cardinaux,

GALATHE 63

Le Saint Siege luy donna l'illustre titre de Défenseur de la Foy. Il s'en rendit indigne par l'éclatant Schisme qu'il fit sous Clement VII. qui luy avoit refusé d'autoriser son divorce avec Catherine d'Aragon , pour épouser Anne de Boulen , dont la réputation estoit flétrie. Il se fit déclarer Chef de l'Eglise Anglicane par Acte du Parlement du 20. Mars 1534. Les grands Hommes font les plus grandes fautes , & leurs chûtes sont plus dangereuses. Je mettrois volontiers au bas

64 MERCURE

de son Portrait ce qu'on disoit du grand Tertullien.

Ubi bene , nemo melius ; ubi male , nemo pejus. Quand il

faisoit bien on ne pouvoit faire mieux , quand il faisoit

mal on ne pouvoit faire pis.

Il fit ce Schisme éclatant sans pourtant quitter la Religion

Romaine , ny cesser de persecuter les Lutheriens , les

Zuingliens & les Calvinistes.

Il voulut en 1541. se reconcilier avec le Saint Siege.

Enfin il mourut en 1547.

revestu , comme dit Jurieu en la page 147. d'un pou-

voir sans bornes; car il n'eut
 jamais d'autres Loix que sa vo-
 lonté, & point d'autres armes
 pour executer ses volontez que
 son autorité, sa hardiesse dans ses
 entreprises, & sa fermeté dans
 ses resolutions. Il vouloit &
 c'estoit assez pour amener son
 Parlement à vouloir avec luy
 les mesmes choses. Il renversoit
 la Religion. Il changeoit les
 Loix, & faisoit la bonne &
 mauvaise fortune de ses Sujets
 selon son caprice. Neanmoins
 comme en ce temps-là les
 Anglois estoient des verita-
 bles Sujets, tels que Dieu
 Decembre 1682. F

66 MERCURE

les ordonne estre envers leurs Souverains, ils n'attaquent jamais l'autorité arbitraire de ce Roy. Il mourut après avoir fait dire la Messe dans sa chambre, communie sous une seule espèce, & laissé par testament sept mille livres de rente à deux Prestres, pour dire des Messes, & des Obits pour le repos de son Ame. Avant ses derniers soupirs, pour témoigner le regret qu'il avoit d'avoir rompu avec le Saint Siege, il repeta souvent ces paroles, *Nous avons tout perdu.* Comme ce Roy avoit craint que

L'Herésie ne prist de plus grandes forces sous la minorité du Roy Edoüard son Fils, il nomma par son Testament seize Seigneurs pour gouverner l'Estat avec une égale autorité pendant la minorité du Prince. Il les chargea de rétablir par toute l'Angleterre la Religion Catholique, & de faire élever ce jeune Roy dans cette créance. Il ordonna aussi qu'Edoüard pourroit en sa vingt quatrième année révoquer toutes les Loix qu'il auroit faites auparavant. Henry VIII. avoit creu remédier

68 MERCURE

par là aux desordres qu'il avoit
préveu devoir arriver pen-
dant le bas Regne de son Fils.

Voicy les singularitez de
la vie d'Henry VIII. Du vi-
vant de son Pere, il épousa
par dispense de Rome, Ca-
therine d'Arragon, Veuve
du Prince Artus de Galles,
son Frere Aîné, de laquelle
il ne luy resta d'Enfans que
la Princesse Marie. Il s'amou-
racha d'Anne de Boulon,
dont la conduite estoit fort
suspecte. Il eut recours au
Saint Siege pour faire divor-
ce avec Catherine d'Arragon,

Tante de l'Empereur Charles Quint. Il alleguoit qu'on ne pouvoit justement luy refuser cette permission, parce qu'elle estoit sa Belle sœur & qu'il auroie eu besoin pour l'épouser, d'une dispense de Rome. Le Pape luy refusa la permission qu'il luy demandoit, & Henry piqué de ce refus qu'il regardoit comme une injustice, fit declarer nul son mariage. L'Archevesque de Cantorbery prononça la Sentence qui le cassoit, & le mesme Acte du Parlement, qui declara le Schisme avec

70 MERCURE

la Cour de Rome , & le divorce avec la Reine Catherine , l'exclut de la Couronne la Princesse Marie , que le Roy avoit eue de Catherine d'Aragon. Il épousa publiquement Anne de Boulon , Mere d'Elizabeth. Anne de Boulon fut décapitée pour ses impudicitez , & son mariage déclaré nul sur l'aveu qu'elle fit de l'engagement qu'elle avoit eu avec le Comte de Northumberland avant que d'estre mariée au Roy. Anne Seymour , sa troisième Femme , luy donna en mourant

GALANTI 71

Edouard VI. au mois d'Octobre 1537. Henry VIII. après avoir regretté cette Reine, épousa Anne de Gloucestre, & repudia ensuite cette quatrième Femme, pour épouser Catherine Howard, qu'il fit aussi décapiter pour crime d'adultère. Enfin il épousa Catherine Park, veuve de Milord Latimer. Elle vit mourir le Roy d'une maladie languissante, après s'estre veüe prête de passer par la main d'un Bourreau pour avoir osé parler à ce Prince en faveur de la Religion Protestante.

72 MERCURE

Henry VIII. étant mort en 1547. Edouard VI. âgé de neuf à dix ans fut couronné. Edouard Seymer, Comte d'Herford, son Tuteur & son Oncle maternel, & Protestant, se fit déclarer Protecteur du Royaume sous le nom de Duc de Sommerset. Il se servit de son autorité pour avancer sa Religion. Il procura aux Luthériens le moyen de s'établir en Angleterre, & éleva le Roy dans la doctrine de Luther, & au mois de Novembre 1548. il fit faire par l'autorité du Parlement,

ment, la prétendue Réformation. Enfin le Ciel en punit l'Auteur en 1552. le Protecteur ayant perdu la teste sur un Echaffaut.

Edouïard VI. que son Tuteur & son Oncle maternel, le Duc de Sommerfet, avoit élevé dans l'Herésie Lutherienne, mourut en la dix-septième année de son âge, au mois de Juillet 1553. Il auroit achevé de tout perdre si Dieu n'eust abrégé les jours de ce futur Persecuteur de son Eglise. En effet, ce jeune Roy, pour empêcher le rétablissement
Decembre 1689. G

74. MERCEURE

fement de l'Eglise Romaine ,
avoit desherité & exclus de la
Couronne la Sœur Marie ,
Fille, comme je l'ay dit, de
Catherine d'Arragon , pre-
miere Femme de son Pere, &
avoit nommé pour luy suc-
ceder Jeanne Gray, Fille du
Duc de Suffolk, la Cousine.
Cette pretendue Reine Jean-
ne Gray, descendit bien-tost
du Trône pour monter sur
l'Echaffaut, & laisser la Cou-
ronne à la Princesse Marie ,
qui en 1553. fit casser par le
Parlement l'Arrest de divorce
entre son Pere & sa Mere, &

d'adultère d'Henry VIII avec
 Anne de Boleyn. Elle avoit
 fait jusqu'alors profession des
 veritez Catholiques, mais elle
 changra d'abord de Religion,
 & pour prévenir les foudres
 du Vatican, que les Hérési-
 ques luy faisoient apprehen-
 der, elle prit le party comme
 un remede souverain, de se
 couer entièrement le joug de
 l'Eglise Romaine. Elle rapp-
 pela les Hérétiques, & le 22
 Janvier 1532, elle se fit decla-
 rer Chef de l'Eglise Angli-
 cane par le Parlement qu'elle
 avoit assemblé, tant aux cho-

176 MÉRACURE

avec Philippe, Prince d'Espagne, qu'elle épousa âgée de trente-huit ans. Le Parlement pour servir la Nation fut reconnu par l'Eglise Catholique & au Saint Siege. Le Cardinal Polus, Anglois reçut la soumission des deux Chambres qui se mirent à genoux devant luy, & il leur donna l'absolution; & par un autre Acte, le Parlement fit revivre toute la severité des Loix contre les Heretiques.

A la Reine Marie decedee le 17. Novembre 1558. succeda la fameuse Elisabeth, née

○

d'adultere d'Henry VIII avec
Anne de Boulen. Elle avoit
fait jusqu'alors profession des
veritez Catholiques, mais elle
changra d'abord de Religion,
& pour prévenir les foudres
du Vatican, que les Hérétiques
luy faisoient apprehen-
der, elle prit le party comme
un remede souverain, de se
couer entièrement le joug de
l'Eglise Romaine. Elle rapp-
pella les Hérétiques, & le 21
Janvier 1532, elle se fit decla-
rer Chef de l'Eglise Angli-
cane par le Parlement qu'elle
avoit assemblée, tant aux cho-

ses Ecclesiastiques & spirituelles, qu'aux choses purement temporelles, avec une souveraine puissance arbitraire. Ainsi le changement de Religion n'est arrivé en Angleterre que par le dépit & l'orgueil d'Henry VIII. contre le Pape Clement VII. qui luy refusa la permission d'épouser Anne de Boulen, du vivant de Cathérine, Infante d'Espagne, & ensuite par la crainte qu'eut Elizabeth d'estre par l'autorité du Pape privée de la Royauté, comme étant née d'un ma-

riage illegitime, de sorte
qu'on peut dire que cette
Reine avoit esté figurée par
la Jezabel du second chapitre
de l'Apocalypse, & que l'An-
gleterre a esté depuis son re-
gne la *Thyatire* sur qui Dieu
a exercé sa vengeance.

Il est donc constant que
les Anglois ont toujours em-
brassé la Religion de leurs
Souverains, & n'en ont ja-
mais changé, quoy que
ces Souverains ne fussent
pas de la Religion de leurs
Sujets. Aussi est-il vray que
ce n'est que par crainte qu'ils

G iij

80. MERCURE

souffrent l'invasion du Prince d'Orange, qui n'a esté couronné que par un Peuple rebelle, & par un Phantôme Parlementaire, composé de Traistres, poussez par leur faux devot Prelat, fauteur des impies, qui a persecuté l'innocent, pour dérober au supplice l'homme le plus scelerat & le plus dangereux Ouvrier des Heretiques.

Revenons maintenant à la prétendue Prophetie de Jurieu. Les Heretiques, qui appliquent sans raison à l'Eglise Romaine le nom Grec

II D

GALATIEN 81

Latins, dont le nombre fait
 666. peuvent-ils ne pas recon-
 noître que la Prophetie dans
 l'Apocalypse, regardoit la
 desolation & le renversement
 de Rome Idolâtre, & de son
 Empire temporel, & non pas
 de l'Eglise Romaine, suivant
 les termes formels de la Pro-
 phetie de Baalam, aux Nom-
 bres chapitre 24. verset 24.
 parlant au Roy des Moabites?
*Voicy ce que fera ton Peuple au
 dernier temps. Je le verray, visi-
 teray & chastiray, mais non pas
 maintenant. Une estoile pra-
 cedera de Jacob qui destruira*

82 MERCURE

tous les Enfans de Seth. Hélas, qui vivra lors que le Seigneur fera telles choses ? Ils viendront es Galeres d'Italie, ils surmonteront les Assyriens, & aussi ravageront les Hebreux. Les Latins portent, *vastabunt Hebræos*, n'ayant pas dit que les Romains les détruiroient entièrement. Voicy, mes Freres, ce mystere & secret que je veux bien vous découvrir & disoit Saint Paul aux Romains, Chapitre II. v. 25. Ainsi quant à l'Evangile que les Juifs n'ont point reçu, ils sont maintenant Ennemis à cause de

vous, mais quant à l' Election
 de Dieu qui les doit convertir
 un jour, ils sont aimez à cause
 de leurs Peres. Et Baalam con-
 tinuant de parler des Latins,
 & de l' Empire Romain, ad-
 joute immédiatement, *Et ad
 extremum etiam ipsi peribunt. A
 la fin aussi ceux la mesmes peri-
 ront.* Par ces termes on voit
 clairement que le Prophete
 Baalam ne parle point de
 l' Empire Ecclesiastique, mais
 bien de l' Empire Temporel
 des Romains, qui ruinerent
 l' Empire des Perles ; & l' Ar-
 mée des Latins, commandée

par Titus, brûla le Temple de Jerusalem le 5. Aoust de l'année 70. & se rendit maître de la Ville le 1. Septembre de la mesme année. L'Empereur Adrien, en l'année 133. défit entierement la Nation Juive; toute la terre ayant depuis esté aux Juifs un lieu de bannissement. L'accomplissement de cette Prophecie de Baalam, à la fin aussi les *Latins* périront, se vu à Rome sous Honorius, par Alaric en l'année 410. par un ordre particulier de Dieu, de sorte qu'au rapport de Sozomene

Auteur Grec, qui mourut en l'année 430. un Religieux ayant voulu appaiser la colère de ce Prince Alaric luy répondit, non, je ne puis résister à celui qui me pousse intérieurement, & qui ne me donne aucun repos ny la nuit ny le jour pour m'obliger à ruiner cette superbe Maîtresse du monde. Cette destruction de Rome eut le caractère particulier porté dans l'Apocalypse chap. 18. v. 6. *traitez la comme elle vous a traité, rendez luy au double toutes ses œuvres;* ce qui arriva par les Gots qui s'estant

84 MERCURE

assembles en un Corps d'armées sous Alaric, assiègerent Rome. Elle se racheta à force d'or & d'argent, mais comme Alaric se retiroit, l'Empereur Honorius refusa de traiter avec luy, ce qui irrita si fort les Gots, qu'ils retournerent à Rome, & la brulerent le 24^e Aoust de l'an 410, après l'avoit pillée pendant trois jours, pour rendre à Rome suivant la Prophetie, le double de ce qu'elle avoit fait aux Gots, & se vanger de ce que les Romains sous Flavius Claudius second en

l'année 271. après avoir ravagé leurs Villes, & taillé en pièces en deux batailles rangées trois cens vingt mille Gots, pris ou coulé à fond deux mille de leurs Navires, avoient fait si grand nombre de Prisonniers que tout l'Empire estoit rempli d'Esclaves Gots, qu'on vendoit à vil prix par troupeaux comme des bestes.

Le saccagement & l'incendie de la Ville de Rome, & la ruine de l'idolâtre Empire Romain, ont chacun leur caractère dans l'Apocalypse;

88 MERCURE

car au Chapitre 17. verset 5.
il est dit que la Beste, la grande
Babylone, enyvree du sang
des Saints, faisant allusion
à la Babylone sur l'Euphrate,
où le Peuple de Dieu avoit
souffert en captivité, avoit
le nom écrit sur le front
mistère. Ce mot *mistère* sur le
front de la Beste, c'est à dire
au frontispice ou Etendard
de l'Empire Romain, estoit
S. P. Q. R. qui sont les pre-
mières lettres des quatre mots
Serva Populum quem redemisti,
que les Romains avoient tiré
d'une Sybille, ainsi que

j'ay remarqué dans la troi-
 sième Partie de mon Traité
 des Langues & Ecritures in-
 sérée dans le Mercure de
 Fevrier de l'année 1685. Par
 un semblable mystere, les
 Enfans de Mathathias furent
 nommez *Machabéts*, parce
 que Judas, l'un d'eux, & tres-
 vaillant Capitaine, avoit pris
 dans son Etendard cette De-
 vise simbole ou mot *Ma. Ca.*
b. ai. composez des quatre
 premières syllabes du on-
 zième verset du Chapitre 15.
 de l'Exode, *Ma. Camachia.*
Baelim. Jaibouach, qui est sem-
 blable à *Ma. Ca. b. ai.*

Décemb. 1682.

H

blable à 102. Seigneur. Le second caractère est dans le Chapitre 18. verset 4. Sortez de Babylone, mon Peuple. Sortez de Babylone, de peur que vous ne soyez enveloppez dans ses plâyes, car les plâyes, la mort, le deuil & la famine viendront fondre sur elle en un mesme jour, & elle sera brulée par le feu. En effect suivant le commandement, Sortez de Babylone, mon Peuple, & suivant le mystere contenu dans les quatre lettres S. P. Q. R. sauvez le Peuple que vous avez racheté, Innocent I. du nom, & le 38. Pontife de l'Eglise Romaine,

accompagne du Clergé & des autres Fidèles, sortit de Rome, & ils se trouverent à Ravenne lorsqu'Alarie assiegea, prit, saccagea, & brula cette Capitale du Monde Payen. Voilà donc dans Alarie en l'année 410. l'accomplissement à la lettre de la Prophetie de la ruine de Rome Payenne & de son Empire, qui fut bien tost après demembre en plusieurs Royaumes. Voicy de mesme en la personne de l'Empereur Diocletien, & dans les années 300. 301. 302. 303. & jusqu'au

H ij

92 MERCURE

19. Fevrier de l'année 304.
 l'accomplissement à la lettre
 de la Prophétie, concernant
 la Bête ou Antechrist, au
 nom du nombre 666. & des
 trois ans & demy, ou 42 mois
 de sa persecution; car dans
 son premier nom & sa quali-
 té Imperiale *DIOCLES AUGUSTVS*, il portoit dans les
 lettres numerales de son nom,
 le nombre 666. & pour por-
 ter le second caractere dès
 la 17. année de son Empire,
 qui fut l'année 300. de Jesus-
 Christ il interdit, comme
 dit Lactance, tout commerce

aux Chrestiens , & par ce
 moyen accomplit ce que S.
 Jean avoit prédit , que sous
 la grande Beste ou Puissance
 au nom du nombre 666. les
 Chrestiens ne pourroient ven-
 dre ny acheter. Ce même
 Empereur , pour estre en tout
 grand & véritable Antechrist,
 eut encore le caractere mar-
 qué par le Prophete Daniel, au
 Chap. 7. verset 25. *Et putabit*
quod possit mutare tempora &
lege ; qu'il feroit ses efforts
 pour changer les Loix & les
 temps. En effet , il ne put
 souffrir la Religion des Chrê-

94 MERCURE

tiens , & même il défendit leur Epoque , puis que du 21. Avril de l'année 284. qu'il fut proclamé Empereur , il fit commencer une nouvelle Epoque pour compter les années , ce qui a duré jusqu'à l'Empereur Justinien.

Voicy d'autres singularitez de la vie de Diocletien , qui servent à nostre sujet. Une Cabaretiere Druides , luy avoit prédit 25. ans auparavant, qu'il parviendrait à l'Empire lors qu'il auroit tué un Sanglier. Cette prédiction eut son effet en l'an 284. car Dioclès fut

GALANT. 95

proclamé Empereur aussi tost
qu'il eut tué le grand Maître
du Palais Imperial, nommé
Aper, c'est à dire, *Sanglier*,
qui avoit assassiné dans la
Litte son Beau-pere, le très-
docte Empercur, Numerianus
Augustus, lors qu'il revenoit
après avoir ruiné la grande
Babylone sur Euphrate, telle-
ment que de la ruine de la
véritable Babylone jusqu'à la
ruine de Rome Payenne, que
S. Pierre & S. Jean appellent
Babylone par rapport à l'au-
tre, il n'y eut que 126. ans.
Diocletien ayant avec son

96 MERCURE

Collegue Maximien & autres, achevé heureusement toutes les Guerres, tourna sa rage contre les Chrestiens dès la 17. année de son Empire, & lors qu'il eut veu son Palais Imperial consumé par le feu du Ciel dans Nicomedie, Siege des Empereurs en Orient, la crainte qu'il eût d'estre frappé de la foudre, luy fit remettre le 19. Fevrier de l'année 304. la Pourpre Imperiale aux pieds de Jupiter avec ces paroles *Voilà, Jupiter, ce que tu m'avois presté, je te le rends.* Ainsi finirent les trois

trois ans & demy de la per-
secution de l'Eglise, qui estant
la dixieme, fut aussi la plus
cruelle & la plus universelle,
d'où je conclus que les Here-
tiques ne doivent pas cher-
cher ailleurs qu'en Dieu le
nom de la Beste
au nom du nombre 666, ny
la durée des trois ans &
demy, des 42 mois, & des
mille deux cens soixante
jours de la puissance de la
Beste contre l'Eglise, puis
que tout cela est arrive, &
s'est trouvé accompli à la
lettre en la personne de Dio-
Decembre 1689. I

98 MERCURE

clerien en l'année 304. de
Jésus Christ.

Bien que l'Empereur Dioc-
LES a Vg Vlt V s. pour ne
porter pas le caractère 666
eust pris le nom de Diocletia-
nus Joannus, je dis qu'il portoit
encore dans ce nom de Dion-
clerianus, celui de l'Ante-
christ; car puis que saint
Jean employe les lettres nu-
mérales du nombre 666 pour
caractériser le nom de la gran-
de Beste DiocLES a Vg Vlt V s,
ce que suivant le proverbe,
les noms conviennent sou-
vent aux choses, il me sera

BALANT. 1 99

permis dans cette rencontre
d'employer les Anagrammes
du nom *Diocletianus* qui non
donne *Anidies* etc., puis
que par son Edit il se fit ado-
rer en qualité d'Antechrist.
Ce second Anagramme a le
même rapport *Anidies* l'écrit,
Diocletien s'estant fait don-
ner de l'encens en qualité
d'Anidieu, d'Ennemy ou
Antechrist du Dieu de la-
meire. S'il faut craindre en-
core cette grande Bête ou
une semblable, l'homme de
péch, le Fils de perdition,
dont le nom fasse le nombre

I ij

100 MÉLACORÉ

666. Les hérétiques ne peuvent
 refuser de l'attribuer au Prince
 d'Orange, puis que son nom
 pris en différentes manières &
 en différentes langues, dans sa
 Religion qu'il aie, & passionna
 les plus éclatantes, & d'anne
 toujours par l'addition des
 Lettres Numérales qui font
 dans ce nom, le nombre D. C.
 Le X. vi. Th c'est à dire
 666. & voici comment.

Puisqu'on Jurieu a fait un
 Chapitre qui a pour Titre
*Arrangement en abrégé des éven-
 nemens que le Saint Esprit a voit
 dérangés dans les visions, il*

II

GALATIEN toi
ne pourrais trouver mauvais
que j'aye fait tant de diffé-
rens arrangements des lettres
numerales qui font le nombre
666. dans le nom du Prince
d'Orange, qu'on peut dire
estre l'homme d'ibiquité,
l'homme de peché, le Fils de
perdition, & pour tout dire
l'homme tout de fraude;
CalV InV DeLVs, portant
par tout le nombre six tens
soixante-six, qui est le caracte-
re de la Beste de l'Apo-
calypse. Faites-en vous mes-
me les calculs.

CalV InV De nassak

I iij

102 MÉRITORE

Le cher^{re}s prinCeps De Nassau.

prinCipe Nassau fidei LV.
iberuæ fidei

Elng De Nassau, antiChri-
st^{us} erit In angela,

prinCe noVVcaV'absalon,
prinCe VsVrpatcVr D'An-
glettre.

Voilà ce qui regarde l'An-
glettre. Ce qui suit menace
les Electeurs de l'Empire pour
avoir fait alliance avec le
Prince d'Orange.

Nassau eLeCtores penlsV's Des-
trVet.

Nassau eLeCteVrs DestruVt.

sol's nassav & LeCock repren-
Dront fin.

Ces autres arrangemens des
 Lettres numerals, sont les
 esperances de la Ligue Hugue-
 notte, & menacent les Elec-
 teurs Catholiques qui sont en-
 trez dans l'alliance des Calvi-
 nistes & du Prince d'Orange.

nassav Confederat's IV
therans
nassav Confederé Vx LP
therlens.

M^r Jurieu fait encore es-
 perer aux Calvinistes que
 l'Empire Catholique finira
 par le moyen de la Ligue

que l'Allemagne a faite avec
le Prince d'Orange.

In Casore, nassat Inſide
portabit aq. l'La.

Bien que le Ministre Juried
ait fait sottement attendre
aux Heretiques, premierement
au mois d'Avril de
l'année encore presente 1689.
le rétablissement du Calvi-
nisme, comptant les trois
ans & demy dont il est parlé
dans l'Apocalypſe, depuis le
mois d'Octobre 1685. de la
cassation de l'Edit de Nantes,
secondement, la ruine de l'E-
glise Romaine en 1710. ou
en 1715. parce qu'il trouve

EXAMEN des
dans le mot Grec **ΕΙΣ**
le nombre 666 que Saint
Jean au chapitre 13. de son
Apocalypse, dit être le nom-
bre du nom d'un homme
particulier, duquel nom les
lettres numériques font par ad-
dition le nombre 666. Et
quand même Saint Jean au-
roit parlé d'un nom géné-
ral & de communauté, ou
appellatif, ce mot **ΕΙΣ**
ne pourroit tout au plus con-
venir, suivant la conjecture
de S. Irénée, qu'aux Empe-
reurs Romains de son siècle.
M. Juvén pour appliquer ce

mot *Latrines* à l'Eglise Ro-
maine, impose à S. Irenée,
d'avoir eu & prononcé que
ce mot estoit le nom prophé-
tique de la Bête ou Ante-
christ dont parle S. Jean, &
sur cette imposture il baste
tout le Système de son pré-
tendu accomplissement des
Prophecies, faisant valoir les
trois ans & demy de l'Apoca-
lypse, mille deux cens soixan-
te ans, Ensuite il suppose que
le Pape est l'Antechrist, pre-
mierement par le mot *Latrines*,
secondement par la cor-
ruption des mœurs, & de

la doctrine ; enfin par la
 tyrannie sur les Chrétiens ;
 & sur ces trois faux fonde-
 mens il fait espérer aux He-
 rétiques en l'année 1720 ou
 1715. la mine de la Ville à
 sept collines, c'est à dire de
 Rome & de l'Eglise Romaine,
 sans pourtant avoir pu conve-
 nir avec luy mesme de l'Epo-
 que ; c'est à dire, de l'année
 qu'il faut commencer à com-
 pter les 1260. jours des trois
 ans & demy de l'Apocalypse,
 puisque ce prétendu Prophe-
 te, dans sa seconde Partie pa-
 ge 136. parle en ces termes.

108 MERCURE

Nous ne savons pas, dis-il, d'où Dieu comprendra les trois années et demie, & par conséquent le parjure Jurien, étoit estropié de la cervelle quand il a dit que l'Eglise Romaine finiroit en l'année 1710. ou 1715. Je veux saper & renverser tout à coup tout son Système, en faisant voir par les termes formels de St. Irénée, qu'il n'a jamais cru que Latipoc fust le véritable nom de l'Antéchrist, encore moins que ce nom se pût appliquer à l'Eglise Romaine. Voyez ses termes,

GALATI. 109

tirez du 30. chapitre de son
3. Livre contre les Hierosies &
se rendus en nostre Langue.
Et est d'aut plus assés & sans
danger d'attendre l'accomplisse-
ment de sa Prophecie, que o de
deviner & assés quelques noms
d'entre plusieurs qu'on pourroit
voir & contenir dans les lettres
nominales le vostre & du commun
Euenst. Trestant. Luccius. Sarg
ce dernier mot il fait la con-
jecture en ces termes. Il est
fait vray semblable. Id est
d'autant que la dernière. Mar-
narchie qui regne à present. par
ce nom puis que ce soit le Latin

DU MERCURE

qui regnent presentement, mais
nous ne feroons point de vanité
d'y venir trouuer ce nom. Antechrist
nous d'où il est constant que
S. Irenée qui mourut en l'an
160. parloit de l'Empire Ro-
main, & des Empereurs de
son temps. De plus, ce grand
Saint ajoute que de tous les
noms qu'on trouue en la Lan-
gue Grecque, qui font le nom-
bre 666. celui de Teitan con-
vient le mieux à l'Antechrist,
& que l'on doit plutôt croire
que Teitan sera le nom de la
Beste. Il apporte ensuite les rai-
sons de sa conjedure, & van-

GALATHEE

clut en ces temps. Nous n'assu-
rons pas que l'Antochrist portera
ce nom, Toisan d'autant que s'il
auoit fait que dans le temps
present ce nom fut connu, il auroit
assurément esté déclaré par S. Jean
mesme. Or il est il vray qu'il
faudroit auoir esté plus que
Prophete pour auoir deuiné ce
nom. Dioclet. ~~Antochrist~~ avant
l'année 284. que Dioclet. fut
Empereur. C'est pourquoy
S. Irénée qui mourut en l'an
202. qui est de ce vingt
quatrième avant l'Empereur
Diocletien, l'a bien dit de
posif sur le nom de Diocletien
et non de Diocletien.

DE MERCURE

666. bien qu'il n'ait esté facile
de le reconnoître dès l'ave-
nement de Diocles à l'Empi-
re Romain. Car toute Prophe-
cie comme dit S. Irenée l'Ar-
chev. 2. 43. est en elle-même
effacee & est sans signe en une
ambiguïté. On ne qu'on y ait
effectué dans le temps qui
s'en est passé. Mais la Pro-
phétie se donne une explication faci-
le & assurée. Mais comme
effectivement cette Prophecie
regarde Rome & l'Empire
Latin, son nom d'homme doit
être en langue Latine & non
pas en langue Grec ou sans il
falloit chercher le nombre

GALANT 113

666. dans un nom Grec d'un homme particulier, outre les trois mots que Saint-Irénée a rapportez, sçavoir *Evangelos*, qui signifie *Beaufleur*, *Latinos*, *Latin*, & *Talios*, *Gent*, en trouveroit encore le nombre 666. dans les lettres numériques de plusieurs autres noms Grecs, comme *Lampiris*, qui signifie *Illustre*, *Mahometis*, *Mahomet*, *Kakos* *odegos*, méchant *Capitaine*; *Antinos adikos*, *Agneau* *misérable*, &c. dont la valeur des lettres numériques font le nombre 666. Que si M. Jurieu voit
Decembre 1689. K

714 MERCURE

qu'on trouve encore en ce
siècle ce nombre 886, dans
quelque Assemblée ou Eglise,
on en trouvera d'abord l'ap-
plication entière en Latin &
en François à la Religion Pre-
tendue Reformée, qui a eu
Calvin pour Patriarche, &
qui leur a donné son Insti-
tution de Foy.

CALVIN Institution de foy.

Institution De foy par Jean

CALVIN.

C'est pourquoy en l'année
1678. dans mon Livre intitulé,
instruction pour reunir les Eglises
pretendues Reformées & C.

glise Romaine. J'ay dit dans
la 53. page, que par un trait
de la providence Divine, Cal-
vin commença la préface de
son institution par ces mots,
Ma Doctrine, & finit tout son
Livre par ce mot *d'impieeté*,
pour nous faire connoître
par la jonction du premier &
dernier mot de son institu-
tion. *Ma Doctrine d'impieeté.*
Mais d'autant que Saint Jean
dit qu'il faut trouver le nom-
bre 666. de la grande Beste
dans le Nom d'un Homme
particulier, le Prince d'O-
range me permettra, s'il luy

116. MERCURE

plaist de luy en avoir fait icy
honneur en luy rendant jus-
tice, puis que je trouve que
le nombre 666. luy convient
fort bien, & en toutes ma-
nieres, en Langue Latine &
en Langue Françoise. Je ne
veux pourtant pas dire avec
Juvenal dans sa huitième Sa-
tyre,

*Credite me vobis foliant
recitare Sybilla.*

Je ne donne pas icy de nos
demonstrations Geometri-
ques, lesquelles, comme dit
Senèque, *non persuadent tam-
num sed cogunt ad credendum.*

GALATIENS 17

Je ne vous assure donc pas
positivement que suivant le
nombre 666 dans ces mots
In Cesari nescit Insuper
peribit aqVILa.

Soit Cesar De nescit sans
soit Insuper Insuper
le Prince d'Orange qui est
dans la Loy de grace, l'exem-
ple dangereux dans tous les
maisons Royales, soit Absa-
lon, le fils de charité, soit
l'homme de péché, l'homme
d'iniquité, le fils de perdi-
tion, que saint Paul dans sa
2. Epître aux Thessaloniciens
Chapitre 2. v. 3. dit qui pa-

DES MERCEDES

roistra dans le temps de l'A-
postasie ou defection generale
de l'Empire Romain

*fi Del AustralCa agKILa
fInls*

Dieu chastira mesme par le
Prince d'Orange la Maison
d'Autriche qui a fait la Li-
gue, qui luy ouvre le che-
min, & luy forme les degres
pour monter sur le Tronc
Imperial, & pour achever de
ruiner la Religion Romaine
dans toute l'etendue de la do-
mination de l'Aigle, en veri-
fiant qu'il porte ainsi le ca-
ractere 666.

VALANT. 119

*En principe nassuk, aqV La
sne fDe.*

Il me semble voir en la
personne des Luthériens,
des Calvinistes & des Re-
belles de l'Eglise Anglicane
les Anciens Ammonites, les
Moabites & ceux de la mon-
tagne de Seir liguez contre Josa-
phat, Roy de Jerusalem. Il me
semble aussi entendre Jo-
haziel, sur lequel fut fait
l'Esprit du Seigneur, & dit au
Peuple de Dieu & à leur Roy
Josaphat: Ne craignez point cer-
te multitude, car ce n'est pas
vostre guerre, mais c'est celle de

Dieu. Ce ne sera pas vous qui
 bataillerez, vous verrez l'aide
 du Seigneur sur vous. Il me
 semble entendre encore le S.
 Roy Josaphat, qui dit à ses
 Troupes; croyez au Seigneur
 nostre Dieu, croyez à ses Pro-
 phetes: & toutes choses vien-
 dront à prospérité. En effet ces
 trois Rois liguez contre
 Josaphat au lieu de com-
 battre le Temple de Dieu,
 se desfirent entièrement con-
 summes, car les Ammonites &
 les Moabites s'élevèrent ensen-
 ble à l'encontre des Enfants du
 Seigneur pour les détruire,
 après

Après quoy, s'estant auffi tour-
nez les uns contre les autres, ils
s'entre-tuerent.

Ainsi les Republiques, les
Princes, & les Sujets rebelles,
ont beau se liguier contre les
Rois qui sont les Oints du Sei-
gneur; ils sont toujours sous la
protection du Dieu des Ar-
mées. C'est pourquoy le sage
Salomon dit dans ses Prover-
bes c. 21. v. 30. Toute la sagesse
toute la prudence, & tous les
conseils des hommes, ne peuvent
rien contre le Seigneur; ils ont
beau faire des armemens, &
preparer leurs chevaux de mers
Decembre 1689. L

122 MERCURE

pour le jour du combat, c'est
Dieu qui rend leurs efforts inu-
tiles, qui sauve & qui donne la
victoire à ses Oints.

Peut-on dire qu'il y ait
encore un Empereur des
Chrétiens, lors qu'il a fait
ligue avec les Ennemis de I.
E. contre le Fils aîné de l'E-
glise, & contre le Roy d'An-
glettre, bon Catholique ?
Devoit-il oublier le Com-
mandement que Dieu fit sur
la Montagne de Sinai parlant
à Moïse * Donne-toy de garde
de ne joindre jamais amitié a-

* Exoïc chap. 34. v. 12.

avec les Habitans de cette Terre-
ta, qui causeront la ruine. Cette
alliance avec les Hérétiques
est scandaleuse à tous les Fi-
dèles. Elle expose les Catho-
liques Allemans à la subver-
sion de la Foy, car estant
Camarades en guerre avec
les Hérétiques, ils ont lieu
de croire que l'Empereur
tenie dans le cœur la Reli-
gion Romaine.

*In p^rinCipe nassaU aqVILA
sine fIDE.*

L'Empereur ligué avec le
Prince d'Orange, ne doit-il
pas craindre le mesme re-

L ij

124 MERCURE

proche que Dieu fit par la bouche de Jechu à Jofaphat qui avoit fait ligue, & joint les Troupes à celles de l'impie Roy Achab ? Tu donnes aide aux méchans, & tu te joins par amitié à ceux qui haïssent le Seigneur, Paralip. chap. 19. v. 2. Dieu ne pardonna ce crime au Roy Jofaphat qu'en considération qu'il avoit détruit tous les Boccages sacrez, les hauts Lieux, & les Temples des Idolâtres. L'Empereur n'a rien fait de semblable, à l'avantage de la Religion Catholique ; au contraire il a

contribué de tout son pouvoir à faire tomber du Trône Jacques II Roy d'Angleterre, tres-bon Catholique, pour y élever l'Heterique Prince d'Orange. Ma veüe principale, dira l'Empereur, n'a esté que de sacrifier la Religion à la haine mortelle, qui depuis si long-temps rongé mon cœur contre le Roy des François. Les yeux de mon Aigle ne peuvent plus souffrir la gloire trop éclatante de ce Soleil. Il m'importe peu que ce Monarque ait eu le bonheur de purger la France

L. iij

des Heretiques. Je feray tous
mon possible pour les y faire
rentrer, & pour les mettre
en estat de rebastir leurs
Temples demolis, afin de
chagriner autant que je pour-
ray le Fils aîné de l'Eglise.
Si ce ne sont pas là ses sermes,
c'est du moins le langage de
son cœur, & c'est ce qui nous
est marqué par ses actions.
Il abandonne ses Conquistes
sur les Infidèles Mahome-
tans, pour en procu-
rer aux Heretiques sur les
Fidèles Catholiques. Il donne
aux Turcs le temps de sou-

der les morceaux de la Lune,
 comme dit Mahomet dans
 son Alcoran en *Lazodra* 63.
 Il conserve l'Alcoran de Ma-
 homet pour détruire la pureté
 de l'Evangile. Il épargne le
 sang des Musulmans pour
 faire couler celui des Chré-
 tiens. Comme il a donné lieu
 aux Electeurs Protestans d'as-
 pérer à élire un Empereur non
 Romain, il doit craindre
 de voir le Sceptre Imperial
 entre les mains du Prince
 d'Orange, & de voir périr la
 Foy Catholique par toute
 l'Allemagne, sous ce nouveau

L. iij

128 MERCURE

César d'Orange, par tout
grand persecuteur des Catho-
liques. Ainsi

*Alfral Cesar ne si DeaqVILA
finIs.*

*In prinClpe nassaV aqVILA
si si ne si De.*

Mais si cela arriroit, Dieu
délivreroit bien tost après
son Eglise.

*In Cesare nassaV InfIDA
perbItiaqVILA.*

*In Cesare nassaV InfIDA
aqVILA finIs.*

Le Fils aîné de l'Eglise
seroit le Moyse & le Josué
des Chrestiens & par la valeur
des François.

*Infida aVrairie aqKlla
fins.*

Louïs le Grand ne faisoit
que prester son bras à Dieu
irrité contre les Heretiques,
ainsi que Titus Vespasien di-
soit avoir fait en ruinant le
Peuple Juif. Je ne pretens
pas faire icy le Prophete;
ce que je dis, est le senti-
ment des anciens Docteurs.
En voicy les termes tirez du
milieu du Traité de l'Ante-
christ, dans le premier Tome
des Oeuvres de Saint Augu-
stin, page 1182. de l'impres-

120 MERCURE

sion de Basle. M. D. L. V. I.
 que vous trouverez aussi dans
 la 454 page du neuvième
 Tome des Oeuvres du même
 Saint Augustin, de l'impre-
 sion de Lyon en l'année
 M. D. L. X. X. VI. ensuite de
 la Correction des Docteurs
 de Louvain, bons Espagnols.

*Quidam vero Doctores nostri di-
 cunt quod unus ex Regibus Fran-
 corum Romanum Imperium ex
 integro tenebit, & ipse erit ma-
 ximus, &c.* c'est à dire, Quel-
 ques uns de nos Docteurs as-
 seurent qu'un Roy de France
 possedera tout l'Empire Romain.

EGALANTIN OTI

Et qu'il sera grand en toutes
choses, etc. Voyez le reste
au lieu cité. On ne sera pas
facile d'apprendre que cette
Prophecie estoit connue
à plus de quinze siècles, puis
que Lactance qui mourut en
l'année 320. après avoir esté
Procopreur de Crispe Con-
stantin, en parle de cette sorte
au chapitre 15. du 7. Livre De
divinatione Institutionum. Hidas-
pes, tres-ancien Roy des Me-
des, a prophetisé de plusieurs
choses publiques, non seule-
ment de celles qui devoient
arriver bien tost après son

132 MERACLAIRE

regne, mais mesme de qui
devoit arriver dans le dernier
siecle, & notamment que
l'Empire Romain finiroit an-
cientement de dessus toute la
surface de la terre.

Des veritables Prophetes
envoyez de la part de Dieu
passons aux faux Prophetes
suscitez par Sathan. Dans le
nouveau Testament, de mê-
me que dans l'ancien, les
faux Prophetes & Docteurs,
bien qu'ils n'ayent pû prou-
ver leurs Missions par aucun
signe ny miracle, ont troublé
l'Eglise dès son enfance, &

ont détourné les Chrétiens
du culte du vray Dieu. J. Ch.
même l'avoit prédit, Matth.
ch. 24. vers. 12. Il s'élèvera un
grand nombre de faux Prophe-
tes qui en séduiront plusieurs.
J. Ch. en avoit averti au long
son Eglise, Matth. chap. 7.
v. 15. Gardez-vous des faux
Prophetes qui viennent à vous
comme des Brebis, & qui au
dedans sont des Loups ravif-
sans ; vous les connoistrez par
leurs fruits. Les Juifs même
après la mort de J. Ch. furent
séduits par le Juif Barchochab,
Fils de l'Etoile, qui se disoit

124 MERICOURD

le Messie, & qui seduisit toute la Judée, laquelle fut ensuite entièrement détruite par l'Empereur Adrien, qui après trois ans & demy de Sieges s'estant rendu maistre de Bethoron, Capitale des Juifs, eut, au rapport de Dion, le faux Messie Bencosba, fils de mensonge, & fit perir par l'épée cinq cens quatre-vingt mille Juifs, très-grand nombre d'autres Juifs ayant pery de faim dans les cavernes. Le reste fut dispersé par toute la terre, leur estant défendu sur peine de la vie d'aller en Je-

GALATIEN 147

rusalem, hormis un certain jour de l'année, pour pleurer leur desastre, ainsi que nous l'apprend S. Grégoire de Nazianze, dans sa douzième Oraison.

S. Paul fait connoître que de son temps il y avoit plusieurs faux Prophetes. lors qu'il dit aux Galates 1. Epist. ch. 1. v. 7. *Il y a des gens qui vous troublent. & qui veulent renverser l'Evangile.* S. Jean c. 13. v. 6. en rend aussi témoignage, & donne un tres-important & tres-salutaire avis de ne croire pas à tous ceux

136 MERCURE

qui se disent Prophetes. Voyez ces termes; *Mes bien-aimés, ne croyez point à tout esprit, mais éprouvez bien si ces esprits sont de Dieu, car plusieurs faux Prophetes se sont élevez dans le monde pour détruire l'Evangile.* Aussi lisons nous dans les Actes des Apostres, que S. Paul & S. Barnabé étant arrivez à Paphos, trouverent un Juif, faux Prophete & Enchanteur, nommé Barjehu, qui empeschoit le Proconsul Sergius d'embrasser la Foy. S. Paul, 1^{re} Tim. chap. 2. v. 17. en parlant des faux Prophetes &

Docteurs de son temps, dit;
leur doctrine, comme la gan-
grene, gastera peu à peu ce qui
restera de sain. De ce nombre
sont Hymenée & Philette qui se
sont écartez du chemin de la
verité, & l'Apocalypse nous
apprend dans le Chapitre 2.
que Jezabel la Prophétesse
pervertissoit les Chrestiens
de Thyatire.

L'Eglise de Dieu a esté trou-
blée encore en ces derniers
Siecles par de faux Prophètes
& Docteurs, comme Luther,
Calvin, & Jurieu, qui ne pou-
vant par aucun signe ny mi-

Decembre 1682.

M

128 MERCURE

ne pouvoient donner la moindre preuve de leur Mission ; ont dit dans le 31. Article de leur Confession de Foy , qu'ils estoient gens suscitez d'une façon extraordinaire. C'est pourquoy Saint Paul diroit à Turicr, ce qu'il dit autrefois au faux Prophete & Enchan-teur Elymas, Act. ch. 3. v. 10. O plein de toute fraude & de toute cautele, fils du Diable, en-nemy de toute justice, ne cesseras-tu point de renverser les voyes du Seigneur, qui sont droites. Le mesme S. Paul, 1. Tim. ch. 3. avoit clairement prophetisé

GALANT. 129

ce que nos Peres ont vu, & ce que nous voyons, & fait le portrait des deux Hérésianques de l'Hérésie du dernier siècle, & peut - être la vive peinture de la Princesse Marie & du Prince d'Orange, qui aspire à l'Empire de l'Antichristianisme sur la parole de Jurieu, du rétablissement du Calvinisme en 1689. Mais cette Prophétie aura le même succès qu'eut autrefois l'Oracle, par lequel les Payens esperoient en l'année 399. la ruine du Christianisme, puis qu'au rapport de Saint Au-

M ij

140 MERCURE

gustin dans le chapitre 34.
du 18. Livre de la Cité de
Dieu; cette même année
fut fatale à l'Idolâtrie; ses
Idoles furent renversez, & ses
Temples démolis. Je dis donc
avec Isaïe dans le chap. 17.
v. 12. *Malheur sur la multitude
de plusieurs Peuples liguez, qui
font plus de bruit que la Mer,
& sur la tempeste éclatante des
Nations heretiques! Dieu les
menacera, & tout sera détruit;*
car à present pour éprouver
la foy des Chrestiens, Dieu
semble dormir dans la Bar-
que de Saint Pierre, & laisser

gronder le Tonnerre, & grof-
 fur l'orage qu'il appaife enfin
 tout à coup. Les Juifs en eu-
 rent autrefois un celebre ex-
 emple, lors qu'Aman perit
 par le fupplice qu'il avoit pré-
 paré à Mardochee. Les Payens
 avoient les memes fentimens
 de la providence de leurs
 Dieux, puis que Claudien par-
 lant de Rufin & des autres
 fcclerats, dit que les Dieux
 permettoient qu'on les élevaft
 bien haut, afin que leur cheu-
 te fust plus rude. Je ne puis
 donner que le mois prochain
 le fixieme Article de mon

142 MERCURE

Traité des Prophetes, estant
obligé de m'accommoder au
loisir de mon Scribe, qui ne
peut attendre aucune récom-
pense d'un pauvre Prestre
sexagenaire & Aveugle, &
qui se trouvant réduit à cher-
cher vn logement dans l'Hô-
pital Royal des Quinze-vingt,
ne peut plus, comme autre-
fois, travailler de ses mains, à
l'exemple de St. Paul, pour
n'estre à charge à personne.
Je suis vostre, &c.

*L'Aveugle Comiers, Prestre
Docteur en Theologie.*

Il a paru depuis peu un Edit du Roy touchant la disposition des biens de ceux de la Religion Pretendue Reformée, qui ont quitte le Royaume. Il fait connoître avec combien de bonté il a plu à ce Monarque d'avoir égard aux prétentions que plusieurs ont à ces biens, & aux très-humbles supplications qui luy ont esté faites de les conserver aux Héritiers de ces Religioneux fugitifs. Sa Majesté par son Edit du mois de Janvier de l'année dernière avoit reuny à son Don

144 MERCURE

maine ces biens délaiffiez, non pas pour en augmenter les revenus, mais seulement afin qu'ils fussent regis & conservez par les Officiers avec le mesme soin que les siens propres, & que leurs revenus fussent employez aux pieux usages, auxquels Elle les avoit d'abord destinez, mais ayant esté informée depuis, des différentes prétentions que plusieurs Particuliers y avoient, & qui faisoient naître de grandes difficultez à l'exécution de ce projet, comme Elle ne cherche que le bien

bien de ses Sujets , & qu'Elle
 peut par d'autres moyens
 pourvoir à l'establissement de
 ce qui sera jugé nécessaire
 pour l'avantage de la Reli-
 gion dans son Royaume, sans
 reduire tous ces biens en main
 morte , & les ôster du com-
 merce de ceux qui aident à
 supporter les charges de l'E-
 tat , Elle a déclaré par son
 Edit verifié au Parlement le
 9. de ce mois, conformément
 à celui de Janvier 1688, que
 les biens des Consistoires de
 la Religion Pretendue Re-
 formée , & ceux qui estoient

Decembre 1689.

N

146 MERCURE

destinez pour l'entretien des Ministres & des Pauvres de cette Religion, seront employez à des usages pieux, ou donnez aux Hospitaux & Communautez Regulieres ou Seculieres, qui seront choisies proche des lieux, où les biens sont situez, pour en avoir l'administration. Sa Majesté veut aussi que les biens délaissés par les Sujets qui sont sortis, ou qui sortiront à l'avenir des Terres de son obeissance, au prejudice des défenses portées par ses Edits, appartiennent à ceux

de leurs Parens paternels ou
maternels, auxquels, suivant
les dispositions des Coutumes
& des Loix observées dans les
Provinces de son Royaume,
ils auroient appartenu par la
mort naturelle de ces Reli-
gieux Fugitifs, & qu'ils
les partagent & possèdent en
la même manière que s'ils leur
estoit venu par succession,
& aux mêmes charges, det-
tes, doweres, pensions viage-
res, & autres conditions, re-
voquant & ecartant tous dons
faits par Brevets, Arrests ou
mandemens. 33 reg. Nij. 25

148 MERCURE

Lettres Patentes, jusqu'à ce
 present Edit, sans toutefois
 que les Donataires soient te-
 nus de restituer les jouissan-
 ces qu'ils auront perçues, en
 conséquence des dons à eux
 faits, sur lesquels ils seront
 seulement tenus de payer les
 charges réelles à proportion
 de leur jouissance. Sa Majesté
 ordonne de plus que les Hé-
 ritiers des Religioneux Fugi-
 tifs, seront mis en possession
 des biens délaissés, en vertu
 des Ordonnances qui seront
 décernées par les Lieutenans
 des Bailliages & Seneschau-

fees, ou autres Juges, dans le ressort desquels ils sont situés, sur des Requestes contenant le degré de parenté, & cela, pour entrer en jouissance au premier jour de Janyier prochain. Ceux qui se trouveront Creanciers de ces Religionnaires Fugitifs, pourront poursuivre le payement de leurs dettes contre ceux qui se seront declarez leurs plus proches parens & heritiers, mesme faire saisir réellement, & decreter lesdits biens pardevant les Juges à qui en appartient la con-

N iij

ROY MERCEURE

noissance ; Et à l'égard de
ces biens, dont les Héritiers
jouiront paisiblement, d'in-
tention du Roy est, qu'ils ne
les pourront vendre ny hypo-
théquer, qu'après cinq années
de jouissance, à compter du
premier Janvier prochain, sans
prejudice toutefois pendant
ce temps de cinq années, du
payement qu'ils seront obli-
gés de faire des dettes & des
charges de ces biens, suivant
que les Juges les trouveront
legitimes. Sa Majesté entend
encore que les biens de ses
Sujets de la Religion Preten-

doë Reformée sortis du
 Royaume avec sa permission,
 soient administrez par leurs
 Enfans Majeurs, s'ils en ont
 laissé, ou par les Tuteurs &
 Curateurs des Mineurs, & en
 cas qu'ils n'ayent point d'En-
 fans dans le Royaume, par les
 personnes qu'Elle commet-
 tra à la regie desdits biens,
 avec liberté aux Creanciers
 de les saisir & faire decreter
 en faisant les procédures ne-
 cessaires pour la validité des
 decrets. Quant aux revenus
 de ces biens, ils seront dis-
 tribuez durant la vie de ceux

N^o 2 MERCURE

à qui ils appartiennent selon
qu'il plaira au Roy d'en or-
donner; & la propriété & usu-
fruit de ces mesmes biens ,
iront après leur mort aux
héritiers legitimes qu'ils pour-
ront avoir dans le Royau-
me.

Voicy un Rondeau qui a
couru à la Cour. Un jeu-
ne Gentilhomme qui est dans
le Service l'ayant présenté à
Monseigneur le Dauphin , ce
généreux Prince luy fit don-
ner cinquante Louis pour a-
cheter un cheval. On con-
noît par là que lors que l'est

GAILART. 57

prit est joint à la profession
des armes, on en fait mieux
ses affaires.

A MONSIEUR.

RONDEAU.

Pour un cheval quinze ans sont
bien pesants,
Le mien les porte, & maintes lan-
gues dents,
D'où je conclus non sans quelque
apparence,
Que mon cheval doit avoir pris
naissance,
L'an qu'à Senef on occit tant de
gens.
Donc à ce compte il n'avoit que
quatre ans.

184 MERCURE

Lors qu'on prit Gand au pays des
Flamans ;

C'est à peu près l'âge d'adolescence
Pour un cheval.

Par ce calcul qu'est-ce que je pré-
tens ?

GRAND PRINCE, Hélas ! vous
voyez où je tenn.

Or vous supplie avec tres-humble
instance,

A Chevalier ayant peu de finance ,
Faire donner credit chez les Mar-
chands

Pour un cheval.

L'amour semble fait pour
les Bergers ; ils ont tout le
temps qu'il faut pour s'en-
laisser occuper entierement ,
& les Vers qui suivent nous

EALANTA 155

font voir que leur douce oisiveté leur donne ordinairement un heureux commerce avec les Muses. Ils sont de ce caractère aisé qui est si propre à la Bergerie.

A L'AIMABLE IRIS.

Vous avez, à ce qu'on m'a dit,
Depuis peu, belle Iris, un Troupeau
fort petit.
Si vous voulez choisir un Berger bien
fidelle,
Qui garde vos Moutons en vous
gardant sa foy,
Et que chaque Brebis soit toujours
blanche & belle,

156 MERCURE

Itis, ne prenez point d'autre Berger
que moy.

S Vous verrez vos tendres Agneaux,
Bondissans sur l'herbette au bord des
clairs ruisseaux,
De vos Moutons bien-tost j'augmen-
teray le nombre ;
Je sçauray les garder des Loups les
plus méchants.

Quelquefois au Soleil, & quelque-
fois à l'ombre,
Enfin je suis pour vous prest à courir
les champs.

S On coupera dans la saison,
De vos heureux Moutons la fertile
toison ;
A mon retour chez vous des prez &
de la plaine,
Pour me récompenser, mes plaisirs
les plus doux.

GALANT. 157

Seront de vous en voir les soirs filer
 la laine,
 Chantant les tendres vers que j'auray
 faits pour vous.

S

Ne me traitez point mal, Iris,
 Ayez au moins pitié de vos chères
 Brebis,
 Car lors qu'une Maîtresse est cruelle
 & superbe,

Les chagrins du Berger deviennent
 dangereux,
 Elle voit ses Moutons bien tost lan-
 guir sur l'herbe,

Pendant que son Berger est triste &
 malheureux.

On eut nouvelles au mois
 d'Octobre dernier, que le
 Prince Jules François, Duc

158. MERCURE

de Saxe Lawembourg, estoit mort en Boheme, où il possé-
doit de tres-grands biens. Il
estoit Fils du Duc Jules Hen-
ry, & d'Anne - Madeleine
Poppel de Lobkowits, qu'il
avoit épousée en troisièmes
Noces. Il est mort dans sa
quarante-neuvième année,
sans avoir laissé que des Fil-
les de son mariage avec la
Princesse Marie-Hedwige,
Palatine de Sulzbach. Il a-
voit succédé en 1666. à Fran-
çois Erdman son-Frere, dans
le Duché de Saxe-Lawem-
bourg. Lawembourg est Ville

& Duché de l'Empire dans la Basse-Saxe, à sept lieues de Hambourg, & à cinq de Lubec. Ce Prince étant extrêmement riche, sa succession cause de grands mouvemens. Il s'agit de quatre millions de revenu chaque année, & comme il y a grande apparence que les Pretendans n'oublieront rien de ce qui pourra soutenir leur droit, on a lieu de croire que cette affaire ne se décidera que par la force. Il n'y en a point eu depuis longtemps qui ait fait tant de bruit en Allemagne.

160 MERCURE

Ceux qui ont le principal intérêt à cette succession, sont le Duc d'Anhalt, & l'Electeur de Saxe. L'Empereur prétend que tant que la contestation durera, les biens doivent être mis en sequestre entre les mains. Cela seroit dangereux, puis qu'il en pourroit gratifier dans la suite quelque Prince de Neubourg, sous pretexte que la Branche de Saxe Lawembourg est éteinte. L'Electeur de Saxe n'y prétend point en qualité d'Heritier, mais seulement en consequence d'un

GALANT. 161

Traité de succession mu-
ruelle, fait en 1671. entre le
Prince Jules François, der-
nier Duc de Saxe Lawem-
bourg, & luy. C'est en vertu
de ce droit qu'il a envoyé
prendre possession de La-
wembourg, & des Prefectures
de Trevenhaus, Franshagen,
Schwartzenebeck, d'Artern-
dorf, & de ses autres biens
dans le voisinage de Ham-
bourg. La Maison d'Anhalt
qui s'y oppose, & qui est sou-
tenuë par l'Electeur de Bran-
debourg, soutient que le
Traité de 1671. doit estre re-
Decembre 1689. O

162 MERCURE

puté nul , non seulement parce qu'il ne scaitroit ayoir esté fait au préjudice du Duc d'Anhalt , Heritier legitime , & que du vivant des Parties il n'a point esté ratifié par Sa Majesté Imperiale , mais encore , parce que pour le faire valoir , il auroit fallu que chaque Partie eust donné quelque chose. Le Duc de Saxe Lawembourg donnoit à la verité , mais l'Electeur de Saxe ne donnoit rien , puis qu'il demeure constant qu'en 1624. les Electeurs de Brandebourg & de Saxe , &

le Landgrave de Hesse ont fait un pareil Traité de succession mutuelle, que l'Empereur a ratifié, ce qui a mis l'Electeur de Saxe hors d'estat de disposer une seconde fois de son bien. Quant au Duc d'Anhalt, voicy son droit d'heritier. Bernard, Electeur de Saxe, eut deux Fils; sçavoir Albert II. qui fit la tige des Ducs de Saxe Lawembourg, & Henry, qui a formé la branche des Ducs d'Anhalt. La Posterité d'Albert II. dans les Ducs de Saxe Lawembourg, a jouï de l'E-

164 MERCURE

leſtorat juſqu'en 1422. qu'
 Albert IV. du nom mourut
 ſans avoir eu d'Enſans mâles.
 Sigismond qui tenoit alors
 l'Empire ; cherchant à re-
 compenſer les grands ſervices
 de Frederic, Marquis de Miſ-
 nie, ſurnommé le Belliqueux,
 luy donna l'Electorat. Eric V.
 Duc de Saxe Lawembourg y
 pretendoit ; mais il fut con-
 traint de ſe contenter de la
 Baſſe Saxe, & la haute de-
 meura, ainſi que l'Electorat,
 à la Maifon de Miſnie, qui
 y pretendoit ; comme deſ-
 cendûe de Witikind, Chef

des Saxons dans le temps de Charlemagne. C'est de Frédéric le Bellicieux que viennent les Electeurs de Saxe d'apresent, qui ne sont point Parens des Ducs de Saxe Lawembourg. La Branche d'Albert I I. dépossédée en 1422 de l'Electorat de Saxe, ne laissa pas de jouir du Domaine de Saxe Lawembourg, & elle l'a possédé jusqu'à la mort de Jules François dont je vous parle. Les Ducs d'Anhalt descendent directement d'Henry, Cadet d'Albert I I. qui a fait la tige des Ducs de

166 MERCURE

Saxe Lawembourg , & la Branche Aînée estant éteinte , c'est à la Cadette à hériter de ses biens. Anhalt est une Principauté d'Allemagne dans la Haute-Saxe , avec une petite Ville de ce nom. Joachim Ernest , Prince d'Anhalt , estant mort en 1586. laissa seize Enfans. Les Fils partagèrent la Principauté en quatre parties égales , & en firent depuis une cinquième pour un des Cadets qui voulut se marier. L'Aîné a la direction des affaires & se trouve aux Diètes. Les cinq Bran-

ches de cette Maison , font
Deffau , Bernbourg , Ploßgo ,
Zerbs & Kotten.

On ne parle icy que d'ar-
gent depuis quinze jours. Le
rehaussement des Monnoyes,
qui est venu tout à coup , a
causé un profit considerable à
plufieurs Particuliers , & ce
qui fait admirer la bonté du
Roy , c'est qu'il s'est fait
dans un temps, où Sa Majesté
auroit pû faire Elle-seule une
grande partie de ce gain , en
differant seulement de quel-
ques mois le rehaussement
dont je vous parle. A peine

168 MERCURE

commençoit on a portés de l'argent aux nouvelles Receptes. On n'avoit ouvert que depuis fort peu de jours la Recepte de celles qu'on appelle viageres, & on n'avoit pas encore receu tout l'argent des augmentations de gages. Cependant le Roy voulant que tous les Sujets partageassent avec luy le gain, que devoit causer l'augmentation des Especes, n'a point attendu que ces divers fonds fussent remplis & par sa Déclaration du dixième de ce mois, il a ordonné que les Louis d'or

GALANT. 169

d'or & les Pistoles d'Espagne auroient cours à l'avenir dans tout le Royaume pour onze livres douze sols, les écus d'or pour six livres, & les écus blancs pour soixante & deux sols; la moitié de chaque espee, ainsi que le quart, à proportion. De fortes raisons ont donné lieu à cete augmentation. Quelque soin qu'eust pris Sa Majesté pour introduire dans le Royaume l'abondance des matieres d'or & d'argent, ce qui avoit heureusement reussi par l'application & par la protection

Decembre 1689.

P

170 MERCURE

qu'Elle avoit donnée au commerce de ses Sujets , l'Estat & les Particuliers n'en avoient pas tiré autant d'avantage que l'on devoit s'en promettre. Une partie de ces précieuses matieres avoit esté consumée en ornemens d'argenterie superflus, & ce qui en avoit esté converty en especes dans les Hôtels des Monnoyes , s'estoit dissipé en partie par la fonte qu'on en avoit faite dans le Royaume, & par le transport aux Pays étrangers, au préjudice des anciennes Ordonnances. La cause.

GALANT. 171

de cet abus ayant esté recher-
chée, on a reconnu que l'or-
dre & la police touchant le
titre, le poids & l'évaluation
des Monnoyes n'estant pas
aussi exactement observéz
dans les Estats voisins, que
dans le Royaume, le gain qui
se pouvoit faire par la con-
version des especes fabriquées
aux Coins & Armes du Roy,
donnoit lieu au transport
qu'on en faisoit dans les Pays
étrangers, & que la remise
que Sa Majesté avoit faite de
son droit de Seigneurage sur
les Especes en faveur de ses

P ij

172 MERCURE

Sujets, rendant le prix des matieres presque égal à celui des Espèces, les Orfèvres & autres Ouvriers travaillant en or & en argent, trouvoient un profit considerable à fondre les Espèces pour les employer à des Ouvrages, dont le luxe augmentoit de jour en jour. Les moyens ayant esté cherchez de donner aux Espèces d'or & d'argent marquées aux Coins & Armes du Roy, l'avantage & la preference qu'elles doivent avoir sur les matieres hors d'œuvre pour en empêcher la fonte,

GALANTI. IV.

on n'en a point trouvé de plus convenable que d'en augmenter l'évaluation, selon que je viens de vous le marquer, ce qui sera cause qu'on n'en fera plus aucun transport dans les Pays étrangers. Cependant il est défendu très expressement, tant aux Sujets de Sa Majesté qu'à tous Etrangers, d'enlever aucunes espèces ny matières d'or & d'argent du Royaume, & à tous Affineurs, Orfèvres, Joüailliers, & autres Ouvriers travaillant en or & en argent, de fondre ou dif-

P iij

174 MERCURE

former aucunes especes de Monnoyes pour employer à leurs Ouvrages. Quant aux Especes legeres, Pistoles d'Espagne & écus d'or, il est aussi défendu de les exposer dans le commerce, & on sera obligé de les porter aux Hostels des Monnoyes, pour y estre converties en Especes du titre & poids portez par les Edits & Declations de Sa Majesté, où la valeur en sera payée suivant le Tarif arrêté en la Cour des Monnoyes, le 2. de May 1671. ce qui sera executé de la mesme sorte, à

l'égard des Especes d'argent.

Vous jugez bien, Madame, que le Roy n'a pû reconnoître le luxe prejudiciable qui s'estoit glissé dans ses Etats, sans y vouloir apporter les remèdes necessaires. Comme on fait toujours avec plaisir ce que l'on voit que le Souverain pratique, il n'en a point trouvé de plus efficace que de se donner pour exemple à ses Sujets. Ainsi ce sage Monarque a bien voulu faire fondre l'Argenterie, qui servoit d'ornement à ses Pa-

P iiii

lais. Ce n'est pas que quelque
nombreuse qu'elle soit, il eust
besoin de la somme qu'elle
doit produire. On le peut
connoître par les grandes
Affaires qu'il fait tous les
jours, & auxquelles ses Su-
jets contribuent avec autant
d'empressement que de joye.
Il l'a donc fait sans qu'aucune
nécessité l'y portast, mais
seulement afin que chacun se
faisant un plaisir de l'imiter,
donnast à l'utilité, & à
l'augmentation du commer-
ce, ce qui ne luy rapportoit
aucun avantage du costé de

GALATHEE 177

l'intérêt. C'est une chose étonnante que la richesse du Roy en ornemens d'argentier, en quoy peut estre beaucoup de Particuliers avoient égalé plusieurs Souverains. Cela ne se voit qu'en France. Ainsi ny les autres Princes ny leurs Sujets, ne suivront l'exemple de ce Monarque, & s'ils en parlent, ce ne pourra estre que par chagrin de n'en pouvoir faire autant. La Declaration qui a esté donnée à Versailles sur cet article le 14. de ce mois, est toute judicieuse, & ne sçauroit ap-

178 MERCURE

porter que du bien & de la gloire à la France. Elle porte que pour reprimer le luxe des Particuliers , qui sans avoir égard à la bien-seance & à leur condition , se sont donné la licence , non seulement d'avoir en abondance toute sorte de Vaiselle d'argent d'un poids excessif , & même embarrassant pour le service ordinaire des tables , mais encore de faire faire toutes sortes de meubles & ustencilles d'argent inutiles , & pour empêcher le tort que ces Particuliers se font à eux-

mesmes par des profusions
 qui épuisent leur patrimoine,
 & le préjudice que le Public
 souffre par la dissipation des
 Espèces nécessaires pour le
 maintien du commerce, sa
 Majesté défend à tous Orfé-
 vres & autres Ouvriers travail-
 lant en or & en argent dans
 tout l'étendue de son Royau-
 me, de fabriquer, exposer
 ou vendre aucune Vaiselle
 ou aucun autre Ouvrage d'or,
 excédant le poids d'une once,
 à la reserve des Croix des
 Archevesques & Evêques,
 Abbez & Abbeses, des Che-

186 MERCURE

valiers de ses Ordres , & de
 ceux de S. Jean de Jérusa-
 lém & de S. Lazare. La mê-
 me défense s'étend pour l'ar-
 gent , sur tous les balustres ,
 bois de chaise , cabinets , ta-
 bles , bureaux , guéridons ,
 miroirs , brasiers , chenets ,
 grilles , garnitures de feu & de
 cheminées , chandeliers à
 branche , torchères , girando-
 les , bras , plaques , cassolètes ,
 corbeilles , paniers , quaiſſes
 d'orangers , pots à fleurs ,
 urnes , vases , quarrez de toi-
 lette , pelotes , buires , seaux ,
 cuvettes , carafons , mar-

mites , fourtières , casserol-
les de quelque poids que ce
puisse estre , & tous autres
Ouvrages de pareille qualité
d'argent, ou auxquels il y aura
de l'argent appliqué, avec
ordre à toutes personnes, de
quelque qualité qu'elles
soient, qui ont chez eux des
Ouvrages de cette nature,
de les porter aux Hostels des
Monnoyes, à commencer du
premier Janvier prochain, &
pendant tout le cours du
mesme mois, pour estre con-
vertis en especes, & leur en
estre payé la valeur, à raison

182 MERCURE

de vingt-neuf livres dix sols pour chaque marc de vaisselle plato, & de vingt neuf livres pour chaque marc de vaisselle montée marquée du poinçon de Paris ; & à l'égard de celle qui n'en fera point marquée, elle sera fondue , & on en payera le prix suivant l'essay, à proportion de celui que je viens de vous marquer. Ceux qui ont des boëtes, étuis , & autres petites Ouvrages d'or , les pourront garder. Il est enjoint au Lieutenant General de Police de Paris , & aux Juges à qui la

GALANT. M 183

Police appartient dans les autres Villes du Royaume, de se transporter après le dernier jour de Janvier prochain, chez tous les Particuliers, de quelque condition qu'ils soient, qu'ils apprendront par les dénonciations qui leur seront faites, avoir chez eux des Ouvrages défendus, de les y prendre, enlever, & confisquer. Il est aussi défendu à tous Orfèvres, Joüailliers, & autres Ouvriers travaillant en or & en argent, de vendre & débiter aucun Ouvrage d'argent, d'or, ou

184 MERCURE

de vermeil doré , si ce n'est pour les Ciboires , Calices & Seloils , comme aussi de dorer ou argenter aucuns Ouvrages de bronze , de cuivre , de fer , de bois , ou d'autres matières de la qualité de ceux d'Orfèvrerie défendus , si ce n'est pour l'usage de l'Eglise. Voicy ce que l'on permet pour la vaisselle d'argent. Les Bassins seront seulement de douze marcs , les plats de huit chacun , les assiettes de vingt-quatre marcs la douzaine ; les Soutoupes de cinq marcs ; les éguieres de sept

QUANTITÉ

marcs ; les flambeaux de quatre marcs ; les sucriers de trois marcs ; les hacons ou boudilloes de huit marcs, & les salieres, poivriers, & autres menues vaisselles pour l'usage des tables, de deux marcs. Les peines sont rudes contre ceux qui contreviendront à cette Ordonnance.

Ces deux Declarations ont esté suivies d'un Edit du Roy, pour la fabrication de nouvelles Espèces d'or & d'argent, & la reformation de celles qui ont cours presentement, & qui ne l'auront que jusqu'à

Decembre 1689.

Q

186 **MERCURE**

la fin du mois d'Avril prochain, après quoy les Eſpec-
es qui n'aurent pas eſté por-
tées à l'Hôtel de la Mon-
noye, vaudront ſeulement,
ſçavoir les Louïs d'or & pi-
ſtoles d'Eſpagne onze livres
cinq ſols, les écus d'or, cinq
livres ſeize ſols ſix deniers, &
& les Ecus blancs ſoixante
ſols. Comme ce qui revien-
dra au Roy de cette fabrica-
tion de nouvelles Eſpeces
n'apportera aucun préjudice
aux Particuliers, perſonne
n'aura ſujet de ſe plaindre.
Après avoir fait trouver à

tous les Sujets un profit considerable sur le rehaussement des Monnoyes, dont ce Prince n'a tiré que les avantages d'un particulier, il estoit bien juste qu'il y gagnast comme Roy. Ainsi Sa Majesté a cru à propos d'augmenter d'un dixième l'évaluation des Monnoyes. Elle oste par là toute esperance de gain à ceux qui auroient pu encore entreprendre de les transporter, & c'est d'ailleurs un moyen tres-legitime & tres-innocent pour tirer une partie du secours dont Elle a besoin dans

Qui

188 MERCURE

la conjoncture où sont les affaires, pour soutenir les frais de la guerre, & fournir à l'entretien des Armées de terre & de mer, aux fortifications des Places, & à toutes les dépenses nécessaires pour maintenir la dignité & la grandeur de l'Estat. Il est donc porté par cet Edit, qu'on fabriquera incessamment des Louïs d'or de nouvelle espèce, qui vaudront douze livres dix sols, les doubles & les demy Louïs à proportion, & des Louïs blancs qui vaudront soixante & six sols. On est obligé de porter

à l'Hostel de la Monnoye
toutes les espèces qui ont
cours présentement, & elles
y seront reçues jusqu'au
dernier d'Avril; sçavoir, les
Louis d'or & les pistoles d'Es-
pagne pour onze livres douze
sols, les écus d'or pour six
livres, & les Ecus blancs pour
trois livres deux sols. Les
pièces de trois sols six deniers
demeureront toujours sur le
même pied; & les Louis de
cinq sols se mettent dès à
présent pour cinq sols six de-
niers.

2. L'amour est une passion si

bizarre , qu'il ne faut pas s'étonner des événemens extraordinaires qu'elle cause, Celuy dont je vais vous faire part , est un des plus surprenans qui soient jamais arrivés. Une jeune Veuve, ayant assez d'agrément , & l'esprit tourné d'une manière à faire plaisir dans tout ce qu'elle disoit , recevoit des visites assez assiduës d'un Cavalier, dont elle avoit entrepris de toucher le cœur. Il estoit riche , & d'une naissance fort considerable. L'envie qu'elle eut de réussir dans cette con-

queste , l'obligea d'avoir pour
 luy des complaisances qui
 luy auroient decouvert dans
 quels tendres sentimens elle
 se trouvoit pour luy , s'il se
 fust senti quelque disposition
 à profiter de l'avantage de les
 avoir inspirez ; mais n'allant
 chez elle que pour le plaisir
 d'une agreable conversation,
 il n'avoit point d'yeux pour
 les avances qui luy estoient
 faites , & la seule honnesteté
 avoit part à tout ce qu'elle
 prenoit pour des soins d'a-
 mour. S'ils n'estoient pas aussi
 empressez qu'elle eust souhaité

qu'ils fussent, elle se persuadoit que le Cavalier cherchoit à la bien connoître avant que de s'expliquer, & elle ne doutoit point que le temps ne vint à bout de mettre les choses dans l'estat où elle tâchoit de les amener. Il estoit vif dans ses passions, & diverses aventures avoient fait dire de luy qu'il ne sçavoit ny aimer ny haïr modérément. Comme il ne faisoit paroître d'attachement pour personne, & qu'il avoit avec elle beaucoup plus de liaison qu'avec aucune autre, Femme,

Femme, elle resolut de laisser
agir ses charmes, & crut dan-
gereux de luy marquer plus
ouvertement à quel point il
luy plaisoit, avant qu'une plus
longue habitude l'eust enga-
gé assez fortement, pour ne
luy pas donner lieu de crain-
dre qu'il fust en pouvoir de
luy échaper. Elle seroit de-
mourée long temps dans l'er-
reur où elle estoit, si un in-
cident fort impréveu ne l'eust
détrompée. Une jeune De-
moiselle, dont la Mere estoit
de ses intimes Amies, luy
rendit visite un jour que le
Decembre 1689. R

Cavalier estoit avec elle. Certe-
 reux de voir qui vouloit avoir un
 Gendre ; l'ayant promise à
 un Gentilhomme qui ne
 manquoit ny de bien ny de
 mérite, voyoit avec déplaisir
 que par une anticipation dont
 sa Fille ne luy donnoit au-
 cune raison, elle s'opposast à
 ses volontez ; & comme elle
 souhaitoit que rien ne parust
 forcé dans ce mariage, elle
 avoit prié la jeune Veuve
 d'employer tous ses efforts
 pour luy ôter cette repu-
 gnance. Dans cette vue, elle
 l'envoyoit fort souvent chez

elle & la Belle y venoit toujours accompagnée d'une Suivante, qui ne la perdoit jamais de vue, & que la Veuve avoit donnée à la Merc. Le Cavalier la regarda attentivement. Il trouva dans ses manieres, aussi-bien que dans ses traits, tout ce qui peut rendre une Fille aimable, & après une conversation de plus d'une heure, où elle ne fut pas moins paroître d'esprit que de modestie, il la laissa seule avec la Dame, à qui elle venoit demander de tâcher au moins d'obtenir de sa

R ij

Mercure un temps raisonnable pour se disposer à luy obéir. Le Cavalier la vit encore trois ou quatre fois chez la jeune Veuve, & comme il estoit instruit de la violence qu'on luy vouloit faire, il s'intéressa dans son malheur; ne trouvant point une injustice plus grande que d'ôter aux Filles la liberté de choisir selon leur goût, quand il s'agissoit d'un établissement pour toute la vie. Il arriva que dans une de ces visites, plusieurs personnes estant survenues pour parler avec la Da-

me sur quelque intérêt particulier, il entretint fort long-temps la Belle sans avoir personne dont ils fussent écoutez. Si l'anticipation l'éloignoit du Gentilhomme, un fort panchant qui ne pouvoit avoir d'autre cause que l'Etoile, luy faisoit trouver sans d'agrément dans le Cavalier, qu'elle ne put se défendre de luy faire voir assez d'estime pour l'autoriser à une déclaration serieuse. Bien qu'elle la traitast d'inutile par l'engagement qu'avoit pris sa Mere, elle ne fut pas

R iij

fachée de l'entendre, & lors
qu'il l'eut priée de luy dire
s'il trouveroit son cœur fa-
vorable ; en faisant agir pour
l'emporter sur l'Amant qu'on
vouloit qu'elle épousast, elle
ne luy cacha point, que
quand il n'auroit besoin que
de son consentement, elle
luy feroit connoître avec
plaisir qu'il ne le devoit
qu'à son inclination. Il la
pria avant que de la quitter,
de vouloir bien continuer à
se laisser voir chez la jeune
Veuve, afin qu'ils conversa-
rassent ensemble avec quel-

que sorte de loisir ce qu'il
 falloit faire pour venir à bout
 de leur dessein. L'amour se
 fortifia dans ces entrevues,
 & comme il est mal aisé de
 le cacher, sur tout à une
 personne jalouse & intéressée,
 la Dame qui s'en apperceut
 presque aussi tost, en parla
 au Cavalier. Il ne fit point
 de façon de luy avouer ce
 qu'il sentoit pour la Belle,
 & sans prendre garde à un
 peu d'émotion qui parut sur
 son visage, il la conjura de
 le servir auprès de la Mere,
 sur qui il sçavoit qu'elle avoit

R iij

200 MERCEDE

quelque pouvoir. La jeune Veuve qui estoit adroite, se contenoit le mieux qu'elle put, pour luy répondre de tout le secours qu'il pouvoit attendre d'elle, fort résolüe néanmoins de tirer ses avantages de la confiance qui luy estoit faite, & la Demoiselle estant entrée dans le mesme temps, elle eut le chagrin d'apprendre par elle-mesme qu'elle n'estoit pas indifferente à l'amour du Cavalier. Elle leur promit à l'un & à l'autre qu'elle parleroit puis qu'ils le vouloient,

FIN

& ajouta que connoissant l'esprit de la Mere, qui avoit donné sa parole au Gentilhomme, pour qui elle avoit de grands regards, elle apprehendoit d'avoir le malheur d'agir inutilement. L'amour est sujet à se flatter. Ils se reposerent de tout leur bon heur sur elle, & la déclaration dont ils la chargeoient estant necessaire, ils jugerent à propos de ne la pas differer. La Dame alla voir la Mere dès le lendemain, & luy expliqua les pretensions du Cavalier qui

attendoit sa réponse. Comme elle la vit fort éloignée de luy approuver, elle luy demanda un onctier secret sur la confiance qu'elle alloit luy faire. & luy dit ensuite qu'estant autant son Amie qu'elle l'étoit, elle se croyoit obligée de luy apprendre qu'elle s'estoit apperceüe que la Fille qui avoit parlé au Cavalier plusieurs fois chez elle, n'estoit pas fâchée qu'il luy en contaft, & qu'elle craignoit que le trop d'estime qu'elle avoit pour luy, ne contribuast à la résistance qu'elle apportoit à

son mariage ; qu'à la vérité le Cavalier estoit un fort honneste homme ; mais qu'il y avoit beaucoup à dire du côté de la fortune ; qu'il aimoit d'ailleurs violemment , mais qu'il avoit le secret de se défaire d'une passion avec autant de facilité qu'il la prenoit , & qu'elle pouvoit produire de cet avis sans la commettre. La Mere l'ayant priée de remercier le Cavalier, par là le soir à sa Fille , à qui sans entrer dans nul détail , elle défendit d'aller encore chez la jeune Veuve. Cette défense

fut sensible aux deux Amans, mais comme l'amour s'augmente par les obstacles, ils n'en eurent l'un & l'autre que des sentimens plus vifs. Le Cavalier brulant d'envie de sçavoir ce que la Belle avoit resolu, s'informa de l'heure où elle avoit accoustumé le matin de se trouver à l'Eglise, & comme elle n'y étoit ordinairement accompagnée que de la Suivante, il profita de quelques momens pour recevoir d'elle les plus fortes assurances qui pouvoient flater sa passion. La Suivante qui estoit route à

la jeune Veuve, alla l'avertir de ce commerce, & la Mere en ayant esté instruite, trouva qu'il estoit de la prudence de dissimuler, de peur d'aigrir trop l'esprit de sa Fille. Ainsi elle n'employa que le pretexte de la bienfaisance, pour l'empescher de sortir sans elle. Ce nouveau malheur rompit toutes leurs mesures. La voye des Lettres estant la seule ressource qu'ils pouvoient encore avoir, le Cavalier s'en servit, en donnant à la Suivante une lettre pleine des plus forts sermens, que rien ne seroit ca-

206 MERCURE

pable d'affoiblir sa passion. Elle la rendit à sa Maistresse qui bien qu'elle en eust beaucoup de joye, ne laissa pas de se trouver fort embarrassée pour luy répondre. Sa Mere qui s'estoit imaginé que l'écriture estoit dangereuse pour les Filles, n'avoit point voulu luy donner de Maistre. Ainsi les caracteres qu'elle s'estoit appliquée à former par elle-mesme, outre qu'elle avoit une orthographe des plus vieilles, faisoient un effet si desagrecable aux yeux, qu'il luy faisoit de faire connoistre

en défaut au Cavalier. Cependant l'amour la força d'écrire, & de quand elle eut achevé sa lettre, elle la fit copier par la Suivante, dont le caractère étoit fort lisible. Elle fut portée au Cavalier, qui en reçut encore quelques unes, mais s'il fut content des premières Lettres, ce fut un bonheur qui ne dura pas long-temps. La Suivante ayant rendu compte à la jeune Veuve du nouveau commerce qu'ils avoient ensemble, luy donna lieu d'imaginer un moyen pour les brouiller à

208 MERCURE

jamais. Elle obligea la Suivante dont l'écriture passoit pour celle de la Demoiselle, d'écrire au Cavalier une Lettre fort honneste, par laquelle elle luy mandoit que les persecutions qu'elle souffroit de la Mere, & qui augmentoient de jour en jour, luy faisoient voir la necessité de luy obéir, si elle vouloit gouter un peu de repos; qu'ainsi elle le prioit de vouloir toujours luy conserver son estime, & d'entretenir un amour qui ne pouvoit qu'avoir des suites facheuses pour l'un & pour

l'autre. Le Cavalier ne manqua pas d'écrire aussi tost les choses les plus touchantes pour la détourner de son dessein. Elles ne furent veuës que de la Veuve, qui obligea la Suivante à continuer d'écrire toujours au nom de la Belle, qu'il estoit juste qu'elle travaillast à son bonheur, & qu'il n'avoit pas raison de luy demander de la fermeré, puis qu'il luy estoit impossible de se dispenser de donner son consentement au mariage qu'avoit arresté sa Mere. Cela ne finit que par une Lettre

Decembre 1682.

S

210 MERCURE

qu'on luy renvoya toute cachetée, en l'assurant qu'on en useroit de la même sorte pour toutes les autres, s'il obstinoit encore à écrire. Le Cavalier qui estoit véritablement touché de la Belle, ne put souffrir ce mépris qu'avec un chagrin extraordinaire. La Veuve tâchoit de de l'en consoler, tandis que la Belle se trouvoit de fort costé dans un estat déplorable. Elle luy avoit encore écrit deux ou trois Lettres fort obligeantes. La Suivante qui se gardoit bien de les porter,

luy venoit dire qu'il luy avoit
répondu de bouche, qu'il la
prie de ne plus songer à luy,
& qu'il n'estoit point d'hu-
mour à se piquer de constan-
ce, quand on luy estoit jus-
qu'au plaisir de la veue. Ce
procédé la piqua jusques au
vif. Elle voulut pourtant
luy parler, & pria la Veuve
d'obtenir de luy un ren-
dez-vous : qu'elle trouve-
roit moyen de se dérober,
pour venir chez elle, & qu'elle
se seroit contente quand elle
luy auroit fait tous les repro-
ches que meritoit l'engage-

212 MERCURE

mené inutile où il l'avoit mis-
 se. La Veuve luy dit pour des
 jours après, que le Cavalier
 avoit refusé le rendez-vous,
 & qu'il luy avoit juré que s'il
 la voyoit venir par là, qu'il
 seroit chez elle, ils rom-
 proient ensemble pour ne re-
 voir jamais. La Belle entra
 dans des mouvemens de des-
 espoir, qu'il est impossible de
 comprendre. Elle traita tous
 les hommes d'Infidèles, &
 le dépit la rendant alors ca-
 pable de tout, elle résolut d'é-
 pouser le Gentilhomme. La
 Mere fait cette heureuse oc-

cation de dégager la parole,
 & le mariage se fit en fort peu
 de jours. Son Mary la mena
 presque aussitost passer quel-
 que temps à une Terre, où
 elle ne fut pas fâchée d'aller.
 La solitude convenoit assez
 à ses chagrins, & elle y estoit
 plus en liberté de s'abandon-
 ner à la rêverie. Quoy que
 le Cavalier fust persuadé de
 son inconstance, il ne pou-
 voit bannir de son cœur les
 impressions trop fortes qu'elle
 y avoit faites. Il s'en entre-
 tenoit quelque fois avec la
 Veuve, qui le railloit de l'a-

214 MERCURE

veugle attachement dont il avoit peine à se défaire. Et cessant enfin de luy en parler pour ne rien entendre là-dessus qui le blessast, il ne laissoit pas de garder toujours l'idée fâcheuse, dont il estoit possédé. Il y avoit déjà trois ou quatre mois que ce mariage s'estoit fait, quand étant entré un jour chez une Dame de ses Amies, il fut étonné d'y trouver la Belle. Elle estoit venue à Paris pour peu de jours, & devoit s'en retourner presque aussi tost. Ils se traitèrent d'abord avec beaucoup

de froideur , & comme ils avoient tous deux sujet de se plaindre , ils faisoient connoître par leurs regards , que le silence où les obligeoit la Compagnie , les tenoit dans un état violent. Enfin l'entretien s'étant partagé de sorte , que le Cavalier pouvoit parler à la Dame , il s'approcha d'elle , & luy demanda par où elle croyoit qu'il eust mérité l'injuste conduite qu'elle avoit tenue à son égard. La Dame luy dit d'un ton assez triste , qu'il devoit se contenter de l'avoir reduite à

216 MERCURE

se marier en dépit d'elle, & à
 se voir peut-estre malheureuse
 toute sa vie, puis qu'une
 union qui n'estoit soutenue
 que du devoir, ne satisfaisoit
 guere un cœur delicat, sans
 vouloir encore rejeter sur
 elle la plus indigne incon-
 stance, dont jamais un hom-
 me eust esté capable. Com-
 me chacun voulut se justifier,
 les Lettres d'indifference que
 le Cavalier avoit receues jus-
 qu'à luy en avoir renvoyé une
 sans la vouloir lire, & celles
 où la Dame pretendoit qu'il
 n'avoit pas daigné faire ré-
 ponse,

ponse, furent pour eux des
sujets d'étonnement qui com-
mencerent à leur faire ouvrir
les yeux sur la tromperie
qu'on leur avoit faite. La
Dame ayant avoué au Cava-
lier qu'elle s'estoit servie de
la main de la Suivante dans
toutes ses Lettres, luy protesta
qu'elle ne luy en avoit écrit
aucune que pour luy répon-
dre d'une éternelle constance
s'il l'aimoit assez pour ne se
rebuter pas. Le Cavalier offrit
de luy en monstrier de toutes
contraires, & la Dame du
logis qui estoit une Amie

Decembre 1689.

T

commune, ayant esté mise
 du secret pour cet éclaircis-
 sement, ils promirent de se
 rendre le lendemain dans le
 mesme lieu. Le Cavalier ap-
 porta les Lettres dont la Dame
 ne reconnut que les premières.
 Ainsi la fourberie fut aisé-
 ment découverte; quoy que
 l'on ne püst avoir le témoi-
 gnage de la Suivante qui s'é-
 toit mariée depuis un mois
 dans une petite Ville assez
 éloignée. La Belle ne douta
 point que tout leur malheur
 ne vinst de la jeune Veuve,
 qui avoit donné cette Suivan-

te à sa Mere, & le Cavalier en demeura convaincu, lors qu'elle l'eut assuré que l'ayant priée de menager un rendez-vous avec luy pour sçavoir la cause de son changement, elle estoit venue luy dire qu'il ne vouloit jamais ouïr parler d'elle. Il seroit bien malaisé de vous peindre les emportemens du Cavalier. Il jura qu'il se vengeroit de la jeune Veuve d'une maniere terrible, & la pria de ne le pas priver du plaisir que luy donnoit une veue si agreable, dans le peu de

T ij

temps qu'elle seroit à Paris.
 La Dame ne luy cacha point
 que la certitude qu'elle avoit
 de son innocence ayant reveil-
 lé en elle des sentimens qu'elle
 tenoit assoupis, elle se
 voyoit forcée de luy refuser
 ce qu'il demandoit, & quoy
 qu'il pût dire, elle ne luy ac-
 corda la permission que d'une
 seule visite, dont leur Amic
 auroit soin de luy apprendre
 le jour lors qu'elle seroit prest
 à partir. Cependant le Cava-
 lier fit réflexion sur ce qui
 l'avoit pû l'engager à les met-
 tre mal ensemble, & il trou-
 va qu'un amour secret qu'elle

avoit pour luy, en devoit
estre la cause. C'estoit l'homme
du monde qui se possadoit
le plus, & qui scavoit mieux
dissimuler. Il alla chez elle,
prit un air libre & fort en-
joué, & luy ayant dit après
pluseurs discours obligens
qu'il commençoit à s'apper-
cevoir que ses sentimens pour
elle devenoient amour, il vit
que la declaration luy faisoit
plaisir. Il luy parla serieuse-
ment, & n'eut pas de peine
à obtenir son consentement
pour l'épouser. Le mariage
se fit avec autant de ferveur

que de promptitude, & il luy fit trouver bon qu'après la cérémonie ils monteroient en carrosse pour aller à une maison de campagne qu'il avoit à quatre lieues de Paris, ce qui les delivreroit des importuns complimens qu'il faut essuyer dans une semblable occasion. Ils s'y rendirent dès qu'ils furent mariez, & le Cavalier la mena d'abord dans un appartement assez proprement meublé. Il en sortit aussitost sous quelque pretexte, & un peu après on apporta à la Dame un billet de sa main qui contenoit ces paroles.

Vous m'avez fait perdre par vos artifices la seule personne que je me sentois capable d'aimer, & il ne seroit pas juste que vous menassiez une vie heureuse lors que vous m'avez rendu le plus malheureux de tous les hommes. La prison où je vous laisse n'est pas fort desagréable. Vivez y sans moy, qui ne vous verray jamais.

Il me seroit inutile de vous expliquer le desespoir de cette nouvelle Mariée, qui comprit par ce Billet la vangeance que le Cavalier avoit voulu tirer d'elle. Il revint à Paris

T iij

224 MERCURE

le mesme jour , & répondit sur son mariage d'une manière à faire connoître qu'on le chagrinoit de luy en parler. La Belle luy tint parole , en luy marquant un jour pour la voir avant son départ. Elle apprit de luy de quelle façon il l'avoit vengée , & condamna ce qu'il avoit fait. Il luy répondit que l'ayant perduë , il avoit voulu se mettre en état de ne pouvoir prendre d'engagement avec aucune autre , & avoir en mesme temps le plaisir de contenter sa vengeance, en tourmentant à son gré sa plus mortelle en-

némie. La Dame avoua qu'elle
 n'aitoit pas esté fachée qu'il
 eust rompu avec elle ; mais
 les choses ayant tourné autre-
 ment, elle le pria de confi-
 derer que c'estoit sa Femme ;
 & qu'il ne seroit pas glorieux
 pour luy qu'on publiast dans
 le monde, qu'un interest d'a-
 mour inutile, l'eust porté à
 l'épouser seulement pour la
 punir ; que pour elle, quoy
 qu'elle eust trop suivy son dé-
 pit en se donnant à un hom-
 me pour qui son panchant
 ne luy disoit rien, elle n'é-
 pargnoit ny n'épargneroit ja-

226 MERCURE

mais aucuns soins, pour changer son cœur, afin de remplir le moins imparfaitement qu'elle pourroit, les obligations de tendresse où elle s'étoit mise avec un Mary, & qu'elle luy conseilloit de faire la mesme chose pour une personne qu'il ne pouvoit rendre malheureuse qu'en se rendant malheureux luy-mesme. Elle eut beau parler, rien ne fut capable d'ébranler sa haine, & tout ce qu'il accorda, ce fut que si le lieu où il avoit mis sa Femme ne luy plaisoit pas, il luy permettroit de se retirer

dans un Convent, où il auroit
soin qu'elle ne manquast de
rien. La Dame a pris ce party.
Elle est dans une Maison de
Religieuses de Province, &
comme elle y est depuis plus
d'un an, sans que ses Amis
ayent encore pu rien gagner
sur l'esprit du Cavalier, il y
a grande apparence que le
temps de voir finir sa clôture
n'arrivera pas si tost.

Je continuë à vous envoyer
des Medailles, qui toutes en-
semble feront une suite des
principales actions de la
Vie du Roy. Le revers de

228 MERCURE

celle que je viens de faire graver, contient la Ville de Strasbourg, avec tous les Forts qui sont dans les Isles des environs, & qui ferment la France du costé de l'Allemagne.

Vous m'avez donné beaucoup de joye en m'apprenant que vos sentimens sont conformes à ce que je vous ay dit du Livre qui contient ce qu'il y a de plus merveilleux & de plus particulier dans la Vie de la Reine d'Angleterre, Mere de Jacques II. à present regnant. Elle est remplie de tant d'évenemens

extraordinaires ; qu'en admirant la vertu & la patience de cette Reine véritablement Chrestienne , dans les cruelles traverses qu'elle a essuyées , on a le plaisir d'apprendre les ressorts cachez , qui ont fait résoudre le Parricide execrable , commis par des Sujets revoltez en la personne du Roy Charles I. son Epoux , Le regne de Cromwel sous le nom de Protecteur de la Republique d'Angleterre , & le rétablissement du Roy Charles II. son Fils , sont des endroits où sont attachées

230 MERCURE

des circonstances qui n'avoient point encore esté
suevées ; de sorte que ce Livre
a dequoy satisfaire égale-
ment , & ceux qui aiment
les pratiques de piété , qui
frappent toujours bien plus
vivement dans une grande
Princesse que dans une autre
personne , & ceux qui cher-
chent les motifs secrets des
mouvemens remarquables
qui ont fait bruit dans toute
la terre.

Je vous envoie un autre
Livre , intitulé *Reflexions Mo-
rales* , pour les personnes enga-

gées dans les Affaires, qui ven-
lent vivre chrétiennement. C'est
un Ouvrage d'un caractère
très-singulier, qui instruit les
Intendans des grandes Mar-
fons & les Procureurs, de la
manière dont ils se doivent
conduire pour remplir chré-
tiennement les devoirs où
les engage leur profession.
P'ay lieu de vous dire que cet
Ouvrage est très-singulier
dans son espèce, puis que
les Castillès ne sachant pas
le détail de la pratique, ne
peuvent diriger sagement la
conscience de ceux qui ont

des emplois de cette nature. Ils le peuvent d'autant moins que les Praticiens en se confessant ne s'accusent pas de ce détail qui est néanmoins dangereux pour d'amour & qui enferme souvent plusieurs causes d'une restitution indispensable. D'ailleurs les Praticiens n'estant pas Casuistes, ne s'avisent point de regler leur Mestier par les principes de la Theologie. L'Auteur qui a déjà donné au Public plusieurs Ouvrages connus, croit celui-cy tres-utile si on le lit attentivement sans

prévention, & avec l'indifférence qu'il faut avoir pour se laisser persuader de la vérité. Il dit en beaucoup d'endroits de son Livre, qu'il connoist des Avocats, des Procureurs & des Intendans fort honnestes gens, qui s'acquittent de leur devoir chrestiennement, & il n'attaque que la friponnerie en elle-mesme, sans avoir en vue qui que ce soit. Ainsi personne n'a lieu de se plaindre. On sçait qu'il y a de l'abus parmi quelques-uns de ceux qui exercent les différentes profes-

Decembre 1689.

V

234 MERCURE

sions qui sont dans le monde. On le dit, on le publie, & cela ne blesse personne. C'est ce que l'on fait icy, & seulement pour l'utilité publique. Il se peut faire mesme que plusieurs manquent par pure ignorance, ayant dans le fond de la probité, & ceux qui pechent ainsi, faute d'avoir de seures lumieres, seront bien-aises qu'on ait pris soin de les éclairer. Au reste, on peut dire que ce Livre convient à toutes sortes de gens; aux Plaideurs pour se garantir d'estre sur-

pris, aux Personnes de qualité pour se défendre contre le manège de leurs Intendants s'ils sont de mauvaise foy, & aux Confesseurs mêmes, pour les faire entrer dans un détail, qui ne leur laisse rien ignorer de ce que pratiquent leurs Penitens. On parle des Avocats, mais comme ce sont la plupart gens de mérite, & de beaucoup de science; l'Auteur ne prétend pas les instruire, comme il le dit dans la Preface; mais seulement leur faire faire quelque reflexion sur leur

236 **MÉR'CURÉ**

conduite, afin que connoissant la verité, ils puissent la suivre, si par hazard ils s'en estoient éloignez. Les Notaires & les Secretaires des Rapporteurs, ont aussi leur chapitre dans ce Livre, & s'ils cherchent à vivre en Chrestiens, la lecture ne leur en sera pas inutile. Il se vend, aussi-bien que la Vie de la Reine d'Angleterre, chez le S^r Guerout, Galerie neuve du Palais.

Le S^r Coignard, Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Françoise, debite depuis

peu de temps un Livre assez curieux, qui se trouve aussi chez le S^r Guerout. C'est la Relation d'un Voyage fait à la Mer du Sud en 1684. & années suivantes, par M^r Raveneau de Luffan avec les Flibustiers de l'Amerique. Le Pays & les Peuples dont il y est parlé, estoient à peine de nostre connoissance. On n'en sçavoit guere que le nom, & on n'avoit pas encore esté instruit de leurs mœurs. Ces lieux sont peuplez, riches, abondans & agreables. Les Espagnols qui en occupent la

238 MERCURE

meilleure partie , y ont fait divers établissemens , & basti des Villes en grand nombre ; mais ils ne se piquent point d'une fort grande bravoure , puis que deux ou trois cens hommes, parmy lesquels s'est trouvé l'Auteur , ont esté capables de répandre la terreur dans des Provinces entieres. Il y a mille autres choses dans ce Livre qui semblent passer toute créance ; on sçait néanmoins qu'elles sont tres-vrayes , parce qu'elles ont esté confirmées par beaucoup de gens , & que

L'Auteur a des certificats de personnes dignes de foy, qui empêchent d'en douter. Il est assez surprenant qu'un homme de vingt-cinq ans ait achevé de si grands voyages. Son âge si peu avancé, & ce qu'il y a de prodigieux dans son Journal, ont fait souhaiter de le voir à plusieurs personnes de la première qualité, & il leur a parlé si juste, & avec tant de netteté sur son voyage, que son entretien a achevé de faire croire ce qu'il rapporte dans son Livre. Je ne vous dis point

240 MERCURE

qu'il entend parfaitement la
Marine , puis qu'on ne sça
peut apprendre mieux que
dans ces voyages de long
cours.

Le Public est obligé aux
soins du S^r Thomas Amaury
ry , Libraire à Lyon , qui
avec de tres-grands frais ,
nous vient de donner tous
les Ouvrages du celebre Et-
mulerus , Philosophe & Me-
decin, en deux gros Volumes
in folio. Ils ont esté mis dans
l'ordre où ils commencent
presentement à paroître par
le travail & la vigilance de
M^r

M^r Chauvin, Docteur en Medecine, aggregé au College de Lyon. Ertmulerus estoit un celebre Professeur dans l'Université de Lipfic, & il a traité la Medecine dans toutes les parties, avec une profonde erudition. Il n'ignoroit rien des autres sciences, & il ne faut pas s'étonner si avec un genie universel, il s'étoit acquis l'estime de tous les Sçavans. Les témoignages glorieux qu'ils donnent de luy au commencement du premier

Decembre 1689. X

242 MERCURE

Volume , nous font con-
noître dans quelle haute re-
putation il estoit. Sa mort
arrivée en 1683. avant qu'il
eust mis la dernière main à
la plupart des doctes Traitez
que l'on a de luy , a esté une
grande perte. Il n'estoit en-
core que dans sa quarantième
année. Les deux Volumes
qui contiennent toutes ses
Oeuvres , se trouvent chez
le S^r Guerout , Libraire au
Palais , & chez plusieurs au-
tres Libraires de la rue Saint
Jacques.

Nous avons perdu plusieurs

personnes, considerables de l'un & de l'autre Sexe, mortes depuis peu de temps. En voicy les noms.

Messire Pierre Bourgoüin, Seigneur de la Grange, Bastellier, & autres lieux, & Maître des Comptes à Paris. Il est mort le mois passé âgé de quatre vingt ans, & a laissé sa Famille tres-bien établie. M^r Bourgoüin, son Fils, est Conseiller au Parlement.

Dame Marie le Mairat. Sa mort funeste est connue de tout le monde. Elle a esté

X ij

244 MERCURE

trouvée assassinée dans son lit. C'est un détail où je n'entre point. Elle estoit Fille de Jean le Maitre, S^r de Drou, Conseiller au grand Conseil, d'une Famille de Champagne dont il y a eu plusieurs Conseillers dans les Compagnies Supérieures, & avoit épousé en premières noces en l'année 1636. René de Savonnières, Seigneur de Linieres, Conseiller en la deuxième Chambre des Enquestes du Parlement de Paris, & en secondes noccs, François Mazel, Sur-

intendant des Maisons & Finances de la feuë Reine. Elle a eu plusieurs Enfans de son premier mariage. Il sçavoit René de Savonnières, Seigneur de Linieres, Conseiller au Parlement de Metz, puis receu le 12. Mars 1667. Conseiller en la premiere Chambre des Enquestes du Parlement de Paris; Michel de Savonnières de Linieres receu en 1673. Trésorier de France à Paris; un autre Michel de Savonnières, Major dans le Regiment de Pied,

mont , & un autre Fils , qui est mort estant Capitaine au mesme Regiment. Feu René de Savonnières , Conseiller , premier Mary de Marie le Mairat , avoit deux Freres , dont l'ainé Henry de Savonnières , S^r de Linieres , mourut sans alliance en 1621. en combattant en Guienne pour le service du feu Roy. Ils estoient Fils de Mathurin de Savonnières , Seigneur de Linieres , du Breüil & de la Sauverie , qui se signala dans les Armées

d'Henry le Grand. Charles de Savonnières leur Ayeul mort en 1562. estoit Cadet de l'ancienne Maison de Savonnières en Anjou.

Dame Elisabeth de Vallée, Elle estoit Veuve de Jacques Favier, Seigneur du Boulay & Thierry, Vicomte Hereditaire de Nogent le Roy, Maître des Requestes. Elle laisse deux Filles. L'Aînée est veuve de M^r le Comte de Tillières de la Maison de le Veneur, & la seconde a épousé M^r Talon, Ancien

X iij

248 MERCLARE

Avocat General au Parlement de Paris.

Messire Nicolas Roullier, Maistre des Comptes à Paris. Il avoit esté Correcteur des Comptes, & estoit Fils de son M. Roullier, Auditeur des Comptes.

Dame Marche de Neufbourg. Elle estoit Femme de Messire Renouard de Villayer, Doyen du Conseil. Il est de l'Academie Françoise.

Dame Anne de Cuiffot. Elle estoit Veuve de Gilles de Saint-Yon, S. de Bois Aude, Maistre des Eaux & Forests à

Paris. Il y a eu de cette Famille plusieurs Officiers dans les Cours Supérieures, entre autres M^r de Saint-Yon, Maître des Requestes, & auparavant Lieutenant Général des Eaux & Forêts à Paris, qui a mis au jour un Livre très-curieux des Eaux & Forêts, Chasse, Pêche, &c.

Dame Catherine Boucher. Elle estoit Femme de Pierre François Petitpied, Avocat & Procureur du Roy au Bureau des Trésoriers de France à Paris. M^r Petitpied est Fils de feu M^r Petitpied, célèbre

250 MERCURE

Avocat au Parlement. Ses deux Oncles sont Messire Nicolas Petitpiéd, Docteur de Sorbonne, Chanoine de Notre-Dame, & Conseiller au Chastellet de Paris, & M^r Petitpiéd, Secrétaire du Roy, cy-devant Greffier de la seconde Chambre des Requestes du Palais.

Dame Renée Hamcau. Elle estoit Veuve de Louis Berrier S^r de la Ferrière, Secrétaire du Conseil & des Commandemens de la feuë Reine. M^r Hamcau, Curé de S. Paul, & Conseiller en la Grand' Cham-

GALANT. 251

bre du Parlement, est son Frere. Cette Femme laisse entre autres Enfants M^r Berrier, S^r de la Ferriere, Maître des Requestes, qui a épousé la petite-Fille de M^r le Premier President de Novion, M^r Berrier, Conseiller au Parlement de Paris, puis Secrétaire du Conseil, qui a épousé la Fille de M^r Arnollet de Roche-Fontaine, President en la Cour des Monnoyes, M^r Berrier, Chanoine de Nostre Dame, &c. Madame la Comtesse des Malets.

Emery Bigot. Il estoit d'une fort bonne Famille de Rouen & Fils d'un Conseiller de la Cour des Aides. Sa grande capacité luy faisoit avoir commerce avec tout ce qu'il y a de Scavans, & il se faisoit chez luy fort souvent des Conferences sur toutes sortes de matieres de belles Lettres. Il avoit une fort grande Bibliotheque, composée des Livres les plus recherchez, & on peut dire qu'elle estoit parfaite du costé de l'Histoire. Il est mort le 18. de ce mois, âgé d'environ soixante & quatre ans.

On a eu aussi nouvelles de la mort de M^r Soiror, arrivée depuis trois semaines. Il estoit Grand-Maistre des Eaux & Forests de Bourgogne & de Bresse, & s'estoit acquis une estime generale. M^r de la Monnoye de Dijon, dont la reputation vous est si connue, a fait les Vers que vous allez lire, pour luy servir d'Epitaphe.

CY gist Soyrot. Passant, ce mot
 veut dire,
 Un homme ensemble & genereux &
 doux, [écrit,
 Qui sçent bien vivre, agir, parler,

254 MERCURE

Fut bon Amy, bon Pere, bon Epoux,
Vêcut loué, chery, gousté de tous,
Hors en un point, mais dont nul
ne s'étonne.

C'est que la fin qui les travaux seu-
ronne,
L'a tout à coup fait voir bien diffé-
rent ;

Luy qui jamais ne chagrina per-
sonne,
Id. chagriné tout le monde en mou-
rant.

M^r de S. Vrain, Fils de M^r
le Vasseur, Conseiller en la
Grand' Chambre du Parle-
ment de Paris, a esté reçu
President en la Cour des Ai-
des, le 24. du mois passé.

Je viens a un article plus

agréable. M. le Marquis de la Fayette a épousé Mademoiselle de Marillac. Le mérite des Mariez ne peut estre contesté. M. de la Fayette a déjà fait voir par diverses marques de bravoure qu'il est digne du sang dont il sort, & qu'il marche avec gloire sur les pas du Maréchal de la Fayette son Ayeul. La vivacité de son esprit fait connoître ce qu'il doit à une Mere qui en a infiniment, & qui joint ensemble toutes les qualitez qu'on peut souhaiter dans les Heroines. Mademoiselle de Ma-

256 MERCURE

Marillac est jeune, belle & bien-faite. Elle est d'une Maison fameuse par la probité, par sa fidélité envers ses Maîtres, & par une intégrité dans les grands emplois qui rendront à jamais le nom de Saro Champigny, celebre. Nos histoires en sont pleines, & il me seroit inutile de m'étendre davantage là-dessus ; mais je ne puis m'empescher de vous dire, que si vous connoissiez Madame de Marillac, vous ne pourriez vous défendre de l'admirer & de l'aimer. Ceux qui ont son estime, doi-

vent s'asseurer qu'ils n'ont pas un mediocre avantage. Les emplois publics ont fait acquerir tant de gloire à M. de Marillac, que dire son nom c'est dire tout. Il n'y en a point où il n'ait paru avec une grande distinction. Quand il a esté Avocat General au Grand Conseil, quelle éloquence n'a-t'il point fait paroître, & avec quelle sagesse donnoit-il ses Conclusions qui avoient accoustumé d'estre receuës comme des Oracles ? Toutes les Parties des Affaires desquelles

Decembre 1689.

Y

258 MERCURE

Il estoit chargé au Privé Conseil, s'en tenoient toujours heureuses, & dans les Intendances, que n'a-t-il point fait pour servir le Roy utilement, & procurer le bien des Peuples, & sur-tout pour la Conversion des Pretendus Reformez, qu'il trouvoit moyen de faire revenir à l'Eglise, sans qu'on ait veu de Relaps parmy ceux qu'il s'est appliqué à faire instruire. Il est Ordinaire du Conseil, & dans cette Charge il imite ses Ancêtres qui ont esté tous à la teste du Conseil de nos Rois.

Je ne vous dis rien de M. le
Garde des Sceaux de Maril-
lac, ny de M. le Maréchal de
Marillac son Frere. Leurs
noms qui seront toujours re-
commandables ne scauroient
perir qu'avec les Siecles.

Je passe à l'Edit du Roy,
portant creation de quatorze
cens mille livres de Rentes
Viageres sur l'Hostel de Ville
de Paris, qui seront acquises
suivant les differens âges des
Contractans, avec accroisse-
ment de l'interest de ceux qui
mourront, au profit des Sur-
vivans. On parle de cette af-
Y ij

260. MERCIARE

fait depuis vingt-sept ans, sans que jusques à présent on ait trouvé les moyens de la mettre au point où elle est. On ne doit pas en être surpris. L'invention de la Navigation choisit d'abord deux planches, dont il se servoit pour aller sur les eaux, & ces deux planches sont venues les plus grands Navires que nous voyons aujourd'hui; mais il a fallu des siècles pour les mettre dans l'état où ils sont présentement, de qu'il faut connoître que l'on a besoin de temps pour perfectionner

tout ce qui est extraordinaire. Il en est de mesme des grandes affaires, celles ne se consomment, quelques justes mesures que l'on ait pu prendre, qu'après de grandes réflexions & de longs raisonnemens. Des l'année 1652. le M^r Lenty proposa la creation de ces Reines Viageres sous le nom de *Tontine*. On travailla beaucoup à cette creation, mais tous les soins que l'on prit, ne la purent mettre en estat d'estre executée. L'intérest du Roy ne s'y rencontra point, & l'on n'y trou-

262 MERCURE

voit pas la sûreté des deniers du Peuple, de sorte que cette grande affaire, dont le fondement ne laissoit pas d'être bon, & capable de produire des effets avantageux, demeurait indécise. Enfin elle s'embâta, & on crut inutile de penser que l'on pût trouver de nouveaux moyens de l'établir. Il y a quelque temps que M^r du Perrier la presenta d'une nouvelle manière. Et quoy que ce fust toujours sur l'idée de M^r Tonty, elle parut avoir entièrement changé de face, & être beaucoup

plus facile & plus avantageu-
 se. Les Ministres qui ont soin
 des Finances du Roy l'ayant
 goûtée, la mirent par leurs
 lumières en estat de perfec-
 tion. On balançoit néanmoins
 encore à l'exécuter, lors que le bruit en ayant
 couru parmy le Peuple, il
 souhaita de voir ces Rentes
 créées, & le demanda avec
 tant d'empressement, chacun
 marquant l'ardeur qu'il avoit
 d'en acquérir, qu'on résolut
 d'en faire ouvrir la Recepte.
 On y court en foule, & cela
 ne doit point surprendre,

264 MERCURE

puis qu'il est impossible de
 placer jamais de l'argent d'u-
 ne maniere plus avantageuse.
 Il est hors de doute, ou que
 l'on ne vivra pas longtemps,
 ou que l'on fera une fortune
 considerable. Les Morts n'ont
 besoin de rien, & le fond qui
 sera perdu par leur mort pour
 leurs heritiers, est d'une tres-
 petite importance, au lieu
 que ces memes heritiers peu-
 vent esperer beaucoup de
 l'amas que ceux dont ils doi-
 vent heriter pourront faire,
 s'ils vivent quelques annes
 les derniers de leur Classe.
 Enfin

GALANT. 285

Enfin l'on peut dire que chaque Classe qui s'amortira pourra faire la souche d'une grosse Famille, si celui qui restera le dernier peut vivre une année, ou même six mois seulement après tous ceux de la Classe. Ce qu'il y a de fort avantageux dans ces rentes à fond perdu, dont ceux qui les posséderont pourront voir toute leur vie augmenter chaque mois le revenu, c'est qu'elles ne seront sujettes à aucunes saisies, même pour les deniers & affaires du Roy, & que les

Decembre 1689.

Z

266 MERCURE

moins accommodés ayant par là occasion de faire profiter des sommes legeres qui leur demeureroient inutiles, joiront d'un plus grand revenu par la part de ceux de leur Classe qui mourront, laquelle accroistra pour eux, à mesure qu'ils avanceront en âge, & que leur force & leur industrie pour faire de nouveaux gains, diminueront. Ainsi Sa Majesté a ordonné que par les Commissaires qu'il luy plaira députer, il sera vendu & aliéné à M^{rs} les Prevosts des Marchands & Echevins de

Paris, la somme de quatorze cens mille livres actuelles & effectives de rentes viagères, à prendre sur tous les deniers provenans de ses droits d'Aides & Gabelles, & des cinq grosses Fermes, qu'Elle a déclaré spécialement & par privilege affectez & hypothéqués au paiement & continuation desdites rentes, même par preference à la partie de son Trésor Royal, voulant que les constitutions en soient faites à ceux de ses Sujets qui les voudront acquiescer, pour en jouir par

eux leur vie durant comme
 de leur propre chose, vray &
 loyal acquiescement, sans que les
 dites rentes puissent estre re-
 duites ny retranchées, sous
 quelque prétexte que ce
 puisse estre. Les Notaires de-
 vant qui on passera les Con-
 trats de ces rentes viageres,
 seront pris au choix des Ac-
 quereurs, auxquels ils les dé-
 livreront gratuitement, parce
 qu'il leur sera pourveu par Sa
 Majesté d'un salaire raison-
 nable. Quelques uns des Acque-
 reurs de ces rentes venant à

mourir, les intérêts de ces
 mêmes rentes éteintes en
 leurs personnes, apparaitront
 dront aux survivans de la
 même Classe par droit d'ac-
 croissement, & seront adi-
 tribuez entre eux d'année
 en année au fol la livre, sans
 que ledites rentes puissent
 être censées éteintes au pro-
 fit du Roy par la mort des
 Acquéreurs, sinon après l'ex-
 tinction de chacune des Clas-
 ses, en sorte que le dernier
 vivant de chaque Classe, re-
 cueille seul l'intérêt de tous
 les Capitaux qui compose

250 MERCIERE

contredite. Classe, laquelle ne sera censée éteinte au profit du Roy, ni de ses Rois ses successeurs, qu'après le décès du dernier Rentier.

Il est permis à toutes sortes de personnes indistinctement, de quelque âge, sexe, qualité ou condition qu'elles puissent estre, pourveu qu'elles demeurent actuellement dans le Royaume, de prendre & lever ces sortes de rentes. Les Enfans & autres qui entreront en Religion & feront leurs vœux, dans quelque Ordre que ce soit, con-

Servepoir par forme de Poul-
 lions militaires, les sources
 de cette nature, qui auront
 esté construites à leur profit
 avant leur profession. Cha-
 cun devant estre assorti d'un
 des personnes à peu près de
 son âge, ce qui établira un
 ordre plus naturel parmi les
 Recrues, il est ordonné qu'ils
 seront distribués en quatorze
 Classes, la première des En-
 fans jusqu'à l'âge de cinq
 ans accomplis, la seconde de
 cinq ans jusques à dix, la
 troisième de dix jusqu'à
 quinze, &c. ainsi en sagmen-

272 MERCURE

rant toujours de cinquante en sorte que la quatorzième & dernière Classe sera pour ceux qui auront soixante & cinq ans accomplis jusqu'à soixante & dix, & au dessus. ne s'accepte plus.

Chacun de ceux qui voudront prendre de ces rentes, sera obligé de rapporter son Extrait Baptistaire en bonne forme, & dûement legalisé, ou autre Acte équivalent, pour être compris dans la Classe où il doit être rangé suivant cet Extrait, lequel après l'entière confection des

1111

quatorze Classes, sera déposé
entre les mains du Syndic
Général de la Chasse dont
sera le Renuier, pour être par
lui enregistré au Registre de
ladite Classe, & conservé
pour y avoir recours en cas
de besoin. Dans le Contrat
que l'on passera au profit d'un
Renuier, il sera fait mention
de son nom & âge, suivant
l'Extrait Baptistaire, de sa
qualité, du lieu de sa nais-
sance, & du domicile qu'il
aura élu; & en cas de chan-
gement de domicile, le Ren-
nier, ou ses Père & Mère ou

274 MERCURE

Tuteur, feront deus d'en donner avis au Syndic Ordinaire de la Classe, qui en fera mention sur son Registre. Chaque constitution sera de trois cens livres de capital, & ne pourra estre de plus grosses sommes; mais il sera permis à chaque Rentier de prendre tel nombre qu'il luy plaira de parties de rente de trois cens livres de capital chacune, pour toutes lesquelles on ne passera qu'un seul Contrat, faisant mention du nombre des Parties dont il sera composé, & le Rentier sera payé des in-

Intérêts de toutes ces parties
 sur une seule quittance. Ce-
 pendant comme il ne seroit
 pas juste que les Enfans, &
 autres personnes d'un âge ro-
 buste, qui selon le cours de
 nature doivent plus long-
 temps jouir de ces rentes, en-
 tirassent un intérêt aussi fort
 que ceux qui seront d'un âge
 plus avancé, les Rentiers des
 deux premières Classes jusqu'à
 l'âge de dix ans accomplis,
 ne recevront les intérêts de
 leur capital de cent écus que
 sur le pied du denier vingt,
 ce qui fera quinze livres. Ceux

276 MERCURE

de la troisiéme & quatrième
Classe, de dix ans jusques à
vingt, auront l'intérêt de
cent écus sur le pied du de-
nier dix-huit, c'est à dire,
seize livres treize sols quatre
deniers; ceux de la cinquié-
me & sixième de vingt à tren-
te ans, sur le pied du denier
seize, c'est à dire dix-huit
livres quinze sols; ceux de la
septième & huitième, de
trente à quarante ans, sur le
pied du denier quatorze, c'est
à dire, vingt & une livres
huit sols six deniers; ceux de
la neuvième & dixième, de

quatante à cinquante ans, sur le pied du denier douze, c'est à dire, vingt-cinq livres; ceux de la onzième & douzième de cinquante à soixante ans, sur le pied du denier dix, c'est à dire, trente livres, & ceux de la treizième & quatorzième, depuis soixante jusqu'à soixante & dix ans & au dessus, sur le pied du denier huit, c'est dire, trente-sept livres dix sols.

Si quelqu'un de ces Rentiers, sur un faux certificat, ou par une supposition de nom, se faisoit comprendre dans une

278. MERCURE

Classe plus avancée en âge que celle dont il doit être, les intérêts de sa rente demeureront confisquez au profit des Rentiers de sa Classe. Il est néanmoins permis aux Rentiers de se faire mettre dans une Classe plus jeune que celle dont ils sont effectivement. Le Bureau est ouvert au Trésor Royal du Roy pour recevoir les deniers capitaux des rentes, & il ne sera formé que le premier jour de May prochain, après lequel temps on procédera à la confection des Listes de chaque Classe.

Et tost qu'elles seront faites,
 & que les Commissaires nom-
 mez par le Roy aurent fixé
 le fond pour le payement des
 interets, M^{re} le Prevost des
 Marchands de Paris choisira
 dans chaque Classe, trente
 des plus qualifiez des Ren-
 riers, qui s'assembleront en
 l'Hôtel de Ville au jour qu'il
 leur aura désigné, pour estre
 par eux en sa presence, pro-
 cedé au choix de deux Sin-
 dios pour chaque Classe, l'un
 Honoraire & l'autre Oneraire,
 le dernier devant estre choisi
 entre les plus capables d'agir

280 MERCLIRE

& de veiller aux interets de la Classe. Et d'aurant que les Rentiers des cinq premieres Classes estant mineurs ne seront point capables de proceder au choix des Syndics pour prendre soin des interets de leur Classe. M^r le Prevost des Marchands nommera trente des Pères ou Tuteurs des Rentiers de ces cinq premieres Classes qui s'assembleront en la maniere marquée pour choisir ces deux Syndics pour chacune de ces cinq Classes, jusqu'à ce que les Rentiers de chacune aient

atteint l'âge de majorité, pour pouvoir par eux mêmes prendre la direction des affaires de leurs Classes, & procéder au choix des Syndics. La fonction de Syndic Oneraire de chaque Classe, sera de tenir un Registre exact, qui contiendra le nom, âge, qualité, lieu de la naissance & du domicile de chaque Rentier, la copie de son Extrait Baptistaire ou Acte éqnipotent, la quittance du paiement du capital de sa rente, & la date de son Contrat, & il fera mention sur son Registre du chan.

Decembre 1689.

A a

282 MERCURE

gement de domicile des Rentiers; & il arrive qu'ils en changent; & des payemens qui se font faits. Les Syndics, tant Honoraires qu'Oneraires, pourront assister aux payemens qui seront faits en l'Hostel de Ville à Bureau ouvert aux Rentiers, dont ils recevront les plaintes pour en faire rapport en leur assemblée, & y pourvoir.

L'avis de la mort des Rentiers sera donné aux Syndics Oneraires, qui en feront mention sur leur Registre & en donneront part, tant au Sin-

GALLANTEM 283

dic. Onctaires qu'au Rayent
des rentes de la Classe du
Rentier decedé. Il sera permis
à tous les Rentiers, de pren-
dre toutes fois & quantes quel
bon leur semblera, inspection
des Registres de leur Classe.
Les Syndics Onctaires auront
chacun quinze cens livres par
an pour salaire de leurs poi-
nes, & auquel salaire il sera
pourveu par Sa Majesté & les
fond. on sera fait conjointte-
ment avec celui du Rayent
des Rentes de chaque Classe.
Ces rentes seront payées par
les quatorze plus anciens

Aa ij

284 MERCURE

Payants des Rentes de l'Hôtel
de Ville, & le Bonheur en
supplément par les Hommes
des Gabelles, & cinq grosses
Fermes, Aides & autres les
Sindics Onairiens de chaque
Classe contrôleront les Paye-
mens, dont ils tiendront un
exakte Registre qui sera re-
présenté au Jugement des
Comptes des Payeurs, & afin
que ce Registre fasse foy,
lesdits Sindics prestent sou-
vent entre les mains de M^r le
Président des Marchands, &c
ne pourront recevoir aucune
chose pour le contrôle, à peine
de concussion.

GALANT. 285

Les Bureaux des Payeurs
soussiront dans les huit jours
du mois de Janvier de chaque
année, pour le paiement des
arrérages de l'année précédente
après de demeurer en souffrance
jusqu'à l'annuel payement. Les
sous-locataires, qui se fera
suivant l'ordre de la date de
leurs Contrats; & comme il
est important qu'on ne puisse
faire des noms supposés, sur
de fausses quittances, ou sur
de fausses quittances signées par des
Rentiers avant leur décès,
recevoir le paiement de ces
rentes au préjudice du droit
nouveau.

286 MERCURE

d'accroissement acquis aux survivans, il est ordonné que les arrerages de ces rentes ne seront payez que sur des quittances expedies en parchemin timbré d'un timbre particulier, qui changera d'année en année, & marquera celle pour laquelle il aura esté destiné; que ces quittances seront passées par devant les Notaires commis pour cela par l'un & l'autre Syndic, dans la Ville capitale de chaque Généralité, & dans le Chef-lieu de chaque Election; auxquels Notaires les Syndics

Oneraires auront soin d'adresser chaque année la quantité de parchemin timbré dont ils auront besoin pour l'expédition des quittances, chacun dans son ressort. Les Notaires demeureront responsables de la vérité de ces quittances, au bas desquelles le Juge Royal, ou autre Juge ordinaire du lieu de la résidence du Notaire, attestera que le Rentier au nom duquel ladite quittance aura esté passée, est actuellement en vie, & s'est représenté par devant luy; que les Pères,

288 MERCURE

Mères, ou Tuteurs des Rentiers des premières Classes qui ne seront pas en âge de signer, signeront pour eux les quittances, lesquelles seront toutes visées du Syndic Oneraire de chaque Classe, avant que le Payeur puisse faire le paiement de la rente ; & pour l'expédition de chaque quittance, on ne payera que deux sols six deniers au Notaire, & trois sols au Juge pour l'attestation de vie du Rentier.

Les Listes des Classes seront imprimées d'année en année, &

GALANT. 289

& les Syndics & Payeurs marqueront à la marge la mort des Rentiers à mesure qu'ils en auront connoissance, & les heritiers des Rentiers morts seront obligez de donner avis de leur deceds au Syndic Oneraire de leur Classe, mesme de luy en envoyer l'Extrait mortuaire dans trois mois du jour du deceds, sinon ils seront privez du payement des arrerages de l'année du deceds, qui accroistront aux survivans de la mesme Classe, & l'on aura soin d'adresser aux Curez des Paroisses, dans
Decembre 1689. B b

290 MERCURE

lesquelles il y aura des Rentiers domiciliés, des listes desdits Rentiers, distinguez par Generalité, afin que chacun d'eux puisse de fix mois en fix mois donner avis aux Syndics Onéraires des Rentiers, decédez dans leur Paroisse. Ces listes de Rentiers seront renouvelles tous les ans, & à la fin de la liste de chaque Classe, il sera fait mention du nombre des Rentiers morts pendant l'année, & de la part qui sera accrue à chacun des Rentiers survivans, afin qu'ils sçachent pre-

GALANT. 291

cifément la somme dont ils
auront à donner quittance. La
repartition des intérêts des
Rentiers morts se fera par les
Sindics & le Payeur de cha-
que Classe, & il sera fait
mention de cette repartition
dans les Registres que tien-
dront les Sindics Ouvriers,
afin que chacun des Rentiers
puisse s'éclaircir de la vérité
& de la justesse de ladite re-
partition par l'inspection de
ces Registres. Chaque Ren-
tier qui changera le domi-
cile par lui élu lors de la
passation du Contrat de

Bb ij

292 MERCURE

Rente, sera obligé trois mois après, d'en donner avis au Syndic, Onéraire de la Classe, & au Notaire, devant lequel il avoit accoutumé de passer ses quittances. Ceux qui entreprendront des voyages de long cours, ou s'absenteront pour plus d'un an du lieu de leur domicile, en donneront aussi avis au même Syndic, & ceux qui pendant deux années n'auront point reçu les arrerages de leurs rentes, sans avoir dénoncé aux Syndics de leurs Classes, leur absence, ou le sujet

11 11

pour lequel ils n'auront pu les recevoir, seront privés de ces arrerages pendant les années pour lesquelles ils auront negligé de toucher ces arrerages, ou de donner avis au Syndic de la raison qui les en a empeschez. Ces arrerages seront alors partagez au sol la livre entre les autres Rentiers de la mesme Classe.

Si quelqu'un par supposition de nom, ou de fausse quittance, s'ingeroit à recevoir des arrerages sous le nom d'un Rentier decedé, la volonté du Roy est qu'il soit

Bb iij

294 MERCURE

condamné à six mille livres d'amende , applicable un tiers au Dénoncateur , & les deux autres tiers au profit des Rentiers de la Classe de celui , sous le nom de qui il aura reçu, ou tenté de recevoir lesdits arrerages , & outre l'amende , il sera traité comme faussaire , suivant la rigueur des Ordonnances. S'il arrive quelque contestation sur le paiement des intérêts de ces rentes viagères , sur la forme ou validité des quittances des Rentiers , ou touchant quelque autre cho-

se concernant ces mêmes Rentes, la connoissance en appartiendra à M^{rs} les Prevost des Marchands & Eschevins de Paris en premiere instance, & par appel en la Cour de Parlement de Paris.

Je ne sçaurois mieux finir ce que j'avois à vous dire de cet Edit du Roy, que par de tres-agreables Vers, qui courent là-dessus, de M^r le Pays. Tout le monde en demande des copies, & on n'en doit pas estre surpris, puis que tout ce que l'on voit de

B b iiii

lui a ce caractère aisé que
chacun cherche, & que peu
de gens viennent à bout d'at-
traper.

SUR LA TONTINE.

Enfin je ne me plaindray plus
De l'Etoile qui me domine ;
Il me reste encor cent écus
Que je vais mettre à la Tontine.

S

O la charmante invention !
Sans avoir du Dieu Mars essuyé les
orages ,
Sans avoir fatigué la Cour de mes
hommages ,
Je seray sur l'Estat , & j'auray pen-
sion.

E

Voicy par où j'espere & comment
j'argumente.

Si je vis je suis riche, & si bien-
tost je ments,

La pauvreté ny ses horreurs

Ne me causent point d'épouvante.

Or ma Planete bien-faisante

Promet à ma vie un long cours.

Ergo, j'auray sur mes vieux jours

Quinze ou vingt mille écus de

rente.

§

Quel plaisir, quel bonheur,

quelle prospérité

Se réservent à ma vieillesse !

Mais au milieu des biens je mour-

ray de tristesse,

Si mon Roy n'est témoin de ma fe-

licité.

298 MERCURE

Il n'y a rien que les Princes Confederez n'ayent tenté dans la dernière Diette qui s'est tenuë chez les Suisses, pour les engager à rompre en leur faveur la Neutralité qu'ils ont arrestée dans les Diettes precedentes, mais tous leurs efforts sont demeurez inutiles; & l'Envoyé du Prince d'Orange n'a pas mieux réussi que les autres, quoy qu'il ait paru avec plus d'éclat. Loin qu'il ait pû obtenir ce qu'il souhaitoit, on a arresté dans cette Diette, que les Ambassadeurs qu'on avoit

en quelque façon résolu auparavant d'envoyer à l'Empereur, pour luy représenter les raisons que les Suisses avoient de demeurer Neutres, ne partiroyent point. On ne peut qu'admirer leur fermeté; elle merite toute sorte de louanges.

- Vous sçavez l'établissement de la Maison Royale de Saint Louis, fait par le Roy à Saint Cir. Je vous en ay parlé dans une de mes Lettres, & vous en ay donné la fondation. Comme l'Abbaye de Saint Denis vaquoit alors, Sa Ma-

jesté , au lieu d'y nommer un Abbé , attacha le revenu qu'auroit eu celui qui auroit esté nommé à cette Abbaye de S. Denis , à la Maison de Saint Cir , pour faire une partie du fond qui doit servir à l'entretenir. Le Pape Innocent XI. avoit trouvé la chose si juste , & les motifs si avantageux à la Noblesse , & à la gloire de Dieu , qu'il n'avoit fait aucune difficulté d'y consentir. Ce qu'il a écrit là dessus en fait foy ; cependant il n'en avoit point encore fait expedier les Bulles , les Brouille-

ries arrivées depuis ce temps-là ayant esté cause que rien ne s'expedioit à Rome pour la Cour de France. Le Pape Alexandre VII. vient de les envoyer au Roy, avec les éloges d'une Dame qui a tres-grande part à cet établissement, & que sa modestie m'empesche de nommer. Il a mesme envoyé ces Bulles *gratis*, quoy qu'elles montent à une fort grande somme pour Sa Sainteté, & à une autre fort considerable pour la Daterie.

M^r l'Abbé d'Aquin ayant

362 MERCURE

esté nommé Agent de l'Assemblée du Clergé de France qui se doit tenir dans peu, & cette place ne pouvant estre remplie que par un Prestre, on demanda une dispence de quatorze mois au Pape pour cet Abbé à qui ils manquent pour parvenir à l'Ordre de Prestre. Sa Sainteté l'ayant refusée, demanda ensuite des nouvelles de la santé du Roy, & si ce Prince avoit monté à cheval depuis l'operation qui luy a esté faite. On luy fit connoistre le bon estat de la santé de ce Monarque, & on

luy dit qu'il n'avoit presque point discontinué de monter à cheval pour aller à la chasse.

Sa Sainteté en rémoigna beaucoup de joye, & dit, que puis que le Roy se portoit si bien, il accordoit au fils de son Medecin la dispence qu'on luy demandoit pour luy.

Les Espagnols & les Alle-mans qui ne gardent nulles mesures, & qui ont accoustumé d'en user violemment contre ceux dont ils veulent estre ennemis, avoient resolu contre toute sorte de raison & de justice, de faire enlever

204 MERCURE

M^r le Cardinal de Furstemberg. Cette Eminence en ayant esté avertie, vint par terre de Rome à Genes en habit de Chevalier de Malthe, & elle eut la fermeté de s'y embarquer avec M^r l'Abbé Motet & deux Domestiques sur un Vaisseau Genoïs, du Capitaine duquel elle ne croyoit pas estre connuë. M^r de Furstemberg, s'aperceut dans la route que ce Capitaine ne le croyoit pas Chevalier de Malthe, & sans témoigner ce qu'il connoissoit, il fit voir une intrepidité qui auroit pû

faire croire au Capitaine qu'il se trompoit, s'il n'avoit pas parfaitement connu son visage. Le calme survint devant Final, Place qui appartient aux Espagnols, & le Vaisseau y fut arresté pendant sept heures. M^r le Cardinal de Furstemberg ne fit paroistre nulle inquietude, & le Capitaine luy ayant demandé s'il avoit peur, il répondit qu'il n'avoit aucun sujet de craindre, & que s'il avoit quelque chose à apprehender c'estoit pour l'Abbé qui l'accompagnoit, parce qu'il estoit Fran-

Decembre 1682. Cc

306 MERCURE

coit. Le Capitaine luy repartit qu'on se devoit croire en seureré sous sa conduite. Le vent estant ensuite devenu bon, le Vaisseau arriva sur les costes de Provence, & le Capitaine fit voir à M^r de Furstemberg lors qu'il débarqua, qu'il n'avoit point douté de ce qu'il estoit. Ce Cardinal voulant avoir le plaisir de le remercier d'un procédé si honneste & si genereux, luy avoua qu'il ne s'estoit point trompé. Tout homme qui en use de cette maniere-là, doit être bien content de luy-mesme, puis que les Intéresséz qui auroient sou-

hâité qu'il en eust usé d'une
autre sorte, ne pouvoit luy
refuser les applaudissemens
qu'il meritoit.

On rapporte une chose fort
particulière d'un Prédicateur
du Roy d'Espagne, qui étoit
à quarante, & tous de diffé-
rens Ordres. Un Cordelier
ayant à prêcher à son tour
devant ce Monarque, parut
dans la Chaire avec son bâton
à la main, & son Breviaire
sous son bras. Après qu'il
eut prononcé son Texte, il
expliqua ce que signifioit son
équipage, & dit qu'ayant re-

folu de parler dans toute la
la liberté que luy permettoit
son Ministère, ils s'estoit mis
en estat d'aller en exil ou en
prison, où son Breviaire le
consoleroit de ses souffrances.
Il s'étendit ensuite sur les des
ordres du Gouvernement
d'Espagne, d'une manière
qui ne laissoit pas douter des
personnes qu'il peignoit, &
marqua le peu de Religion du
Conseil de Sa Majesté Catho
lique, ce qui se voyoit dans
la ligue faite avec les Pro
testans, afin d'appuyer un
Usurpateur hérétique, qui

détrônoit un Roy, son Oncle
 & son Beaupere, parce qu'il
 estoit Catholique. Il parla
 avec beaucoup de force & de
 vehemence, & n'oublia rien
 sur tout de ce qui pouvoit
 donner de l'horreur des se-
 cours que la Cour de Madrid
 preste au Prince d'Orange. Il
 acheva son Sermon, sans avoir
 esté interrompu, & son zèle
 ne luy attira ny l'exil ny la
 prison.

La saison rend les nouvelles
 de guerre steriles, & je ne
 vous diray rien de Flandres
 sinon que nous avons fais

810 MERCURE

démolir Valcour, Santour,
& Florange, & que le nou-
veau Retranchement, dont
vous avez oüy parler sous le
nom de *la Ligne*, est achevé.
Il a cinq lieues de long, dou-
ze pieds de large, & six de
profondeur, mais on le doit
élargir & plaquer au Prin-
temps. Ses fortifications sont
un Parapet derrière, fait du
cube des terres qu'on a tirés
des Redens & des Redoutes
de distance en distance pour
flanquer ce fossé, avec des
Corps de garde pour les Sol-
dats. On a fortifié Epierre,

GALANT. 311

ainfi que le Cimetiere de fon Eglife, parce que ces endroits-là eftoient trop aifez à attaquer.

L'Enigme du mois paffé a efté expliquée fur *la Porte*, qui en eft le veritable fens, par M^{rs} l'Abbé de S. Cir : Jean Berrun : le Breton : Damblard d'Aix : L. Boucher, ancien Curé de Nogent le Roy : de Chevrigny : du Val, de S. Germain en Laye : Grouffean V. D. S. N. de Blois, de Longueil, Seigneur de Beauvergé : M. J. B. P. R. de Poitiers : Baurin l'aîné : d'Ab

312 MERCURE

bé Monget d'Abbeville: Baf-
rus, Vicaire de la Paroisse de
S. Marcel de Mets: le Comte
de Rotillac, Inventeur du
Tabac; C. Hutuge d'Orleans:
le Chevalier de Vilmont: le
Marquis de Tillet de la rue
Serpente; & son inseparable
du Fauxbourg S. Germain;
les trois plus heureux Gen-
tilshommes de la mesme rue
voisins de la fiere Blonde du
mesme lieu: le spirituel A-
pollon du petit Hostel de
Créqui: l'Ecolier de Menars:
le Fidelle de la petite Mi-
gnonne de la rue S. Jacques
de

GALANT. 313

de la Boucherie: les deux
Amans fidelles L. B. G. D. D. G.
& le Chevalier de Covix de
Vannes: le Solitaire Abdena-
go de la rue de la Juifverie:
le Cadet Bœuf Provençal:
l'Amant de la spirituelle ca-
pricieuse du Guemené; &
par Mesdemoiselles de Va-
lancourt: Louïse Lucie de
Chastillon en Bazois: Diane
d'Alcleon: la Deesse aiman-
tée: la Nimphe aux jours
filez de soye: la petite char-
mante, & son ancien Favory:
la belle Chambon, & la gran-
de Caillette de l'Isle.

Decembre 1689.

D d

314 MERCURE

Je vous envoie , à mon
ordinaire , une Enigme nou-
velle , dont vous ferez part à
vos Amis.

22255522 222255252

ENIGME.

JE suis de plus d'une matiere ,
Souvent de plus d'une couleur ,
Et fais de plus d'une maniere
Ressentir le pouvoir de mon inté-
rieur.

S
On le redoute quelquefois ,
Mais plus souvent encore on aime
ma puissance ;
Cependant pour ma récompense

GALANT. 315

*On se mocque de moy pendant plus
de six mois.*

§

*Je produis un Enfant hardy , fier &
sans foy ,*

Qui me dévoreroit moy-mesme ,

Tant son injustice est extrême ,

S'il pourroit se saisir de moy.

Voicy un second Air nouveau , dont vous ne serez pas moins satisfaite , que du premier que vous avez trouvé au commencement de cette Lettre.

D d ij

316 MERCURE

AIR NOUVEAU.

S*I c'est ton sort de n'aimer qu'elle,
Cœur malheureux , n'aime pas
tant.*

*Tu deviens tous les jours plus ten-
dre & plus constant ,
Et ton Iris devient tous les jours
plus cruelle.*

Quelque soin que je prenne
d'avertir , qu'il faut envoyer
les noms propres écrits tres-
correctement , je les reçois la
plupart d'un caractère si peu
lisible , qu'il est impossible
que je ne m'y trompe. Ainsi
en vous parlant dans ma Let-

tre d'Octobre dernier, des Lieutenans de Vaisseaux faits Capitaines, je vous ay nommé le Chevalier de Veinse, au lieu de vous dire, le Chevalier de Venise, qui estoit la Campagne dernière Lieutenant sur *le Conquerant*, que commandoit M^r de Tourville. Ce n'est pas d'aujourd'huy que M^{is} de Venise, Gentilshommes de Bourbonnois, sont dans le service. Ils estoient sept Freres. L'Ainé estant Capitaine dans le Regiment de la Reine, fut tué en 1667. Le second, qui

Dd iij

318 MERCURE

estoit Lieutenant de Cavalerie dans le Regiment de Montgomery , fut tué au passage du Vefer en 1672. Le troisiéme estant Capitaine dans le Regiment de Bourbon Infanterie , vient d'estre tué en défendant Bonn. L'Ainé des quatre autres est Capitaine dans le Regiment de la Reine , & le second dans celui de la Marine. Le troisiéme est le Capitaine de Vaisseau , qui est maintenant en course , & le quatriéme est Capitaine dans le Regiment des Bombardiers , & a

fervy dans Mayence. Ces quatre Freres ne portent pas tous le nom de Venise.

Je vous ay dit dans la meſme Lettre, que M^r Darnault Chamelain commandoit le *Moderé*, au lieu de vous le nommer M^r des Nos Champmeſdin, pour faire la difference de ſon Frere Ainé M^r des Nos, qui eſt auſſi Capitaine de Vaiſſeau & le plus ancien, & qui a commandé cette Campagne le Vaiſſeau *le Furieux*. Ces Meſſieurs ont un autre Frere, appellé encore M^r des Nos, & qui eſt

Dd iiij

320 MERCURE

Ecuyer ordinaire de la grande Ecurie du Roy.

Il vous a esté aisé de remarquer par l'exa&titude dont est le Journal du Siege de Mayence que je vous en voyay le mois passé , qu'il avoit esté écrit par un Officier qui a tout fceu par luy-mesme. Il est de Mr d'Hardicant , Major de la Place pendant le Siege. Si tost qu'elle fut rendue , il vint à la Cour , & il eut l'honneur de saluer le Roy , qui luy a donné la Charge de Major de Philisbourg. Toute l'Eur-

rope luy a obligation de nous avoir donné le Journal du Siege de Mayence , puis que les particularitez n'en seroient point encore sceuës, sans le soin qu'il a pris de les écrire , tout ce qui en avoit esté publié jusque-là s'estant trouvé faux.

M' le Comte de Brionne a épousé depuis peu de jours Mademoiselle d'Epinay , riche Heritiere de Bretagne. Elle est de la Maison de Saint Luc , dont il y a eu un Maréchal de France. Quoy qu'elle ait toujours demeuré en

322 MERCURE

Province ; elle a paru à la Cour avec des manieres aussi aisées , que si elle y avoit esté élevée. M^r le Comte de Brionne s'appelle Henry de Lorraine , & il y a déjà quelques années qu'il a esté receu grand Ecuyer de France en survivance. Il est Fils de Louis de Lorraine , Comte d'Armagnac , de Brionne en Normandie , & de Charny en Bourgogne, Grand Ecuyer de France , Grand Seneschal de Bourgogne , Gouverneur d'Anjou & des Villes & Chasteaux d'Angers & du Pont de

Cé, & de Catherine de Neufville-Villeroy. Je vous ay parlé si souvent de cette illustre Maison, qu'il me seroit inutile de vous en rien dire davantage.

Le Roy estant extrêmement satisfait du service que luy rendent ses Gardes du Corps, a resolu de les augmenter de quatre cens, quoy que ce Corps soit déjà fort considerable; & comme il y a quatre mille Cadets entretenus par Sa Majesté, on en choisira quatre cens pour cette augmentation, & il ne sera

324 MERCURE

pas mal-aisé d'en trouver parmi un si grand nombre, qui puissent occuper les places qu'on veut leur faire remplir.

J'aurois beaucoup à vous dire des Nouvelles d'Angleterre & d'Irlande, mais je remets au mois prochain à vous en entretenir, & je joindray ce qui s'y sera passé jusqu'au dernier jour de Janvier. Je suis, Madame, Vostre, &c.

A Paris le 31. Decembre 1689.

TABLE.

8

10

18

23

28

55

T A B L E.

<i>Édit du Roy touchant la disposition des biens de ceux de la Religion Pretendüe Réformée , qui ont quité le Royaume.</i>	143
<i>Rondeau.</i>	153
<i>Galanterie à Iris.</i>	155
<i>Etat des Affaires du Duché de Saxe Lauvembourg.</i>	157
<i>Declaration du Roy touchant le re- haussement de l'argent.</i>	164
<i>Autre Declaration du Roy pour re- primer le luxe.</i>	175
<i>Édit pour la fabrication des nou- velles especes.</i>	185
<i>Histoire.</i>	189
<i>Liures nouveaux.</i>	228
<i>Morts.</i>	243
<i>Mariage de M. le Marquis de la Fayette.</i>	255
<i>La Tontine.</i>	259
<i>Résolution prise dans la dernière</i>	

TABLE.

<i>Diette tenue par les Suisses.</i>	298
<i>Expeditions envoyées par le Pape.</i>	299
<i>Retour de M. le Cardinal de Furstemberg.</i>	303
<i>Zele & fermeté d'un Cordelier Predicateur du Roy d'Espagne.</i>	303
<i>Nouvelles de Flandre.</i>	309
<i>Article des Enigmes.</i>	322
<i>Correction à faire dans le Mercure d'Octobre.</i>	316
<i>M. d'Hardicant est fait Major de Philisbourg.</i>	320
<i>Mariage de M. le Comte de Brionne & de Mademoiselle d'Epinay.</i>	321
<i>Les Gardes du Corps vont estre augmentez de quatre cens.</i>	322

Avis pour placer les Figures.

L'Air qui commence par , *Un Berger tendre & constant* , doit regarder la page 27.

La Medaille doit regarder la page 227.

L'Air qui commence par , *Si c'est ton sort de n'aimer qu'elle* , doit regarder la page 316.

nibus, tum correctior, tum auctior,
tum facilior. 2. vol. in fol. 20. livr.

Journal du Voyage fait a la Mer du
Sud, avec les Flibustiers de l'Ameri-
que en 1684. & années suivantes,
par le Sieur Raveneau de Luffan.
vol. in douze 1. liv. 10. f.

Lettres sur toutes sortes de sujets. 2.
vol. in douze 3. livr. 10. f.

Observations de Medecine, con-
tenant la guerison de plusieurs mala-
dies considerables, avec la maniere
de bien preparer & administrer les
remedes, par l'Auteur de l'Anatomie
du corps humain. vol. in douze 1. liv.
10. f.

Traité de la Transpiration des hu-
meurs, qui sont les causes des Mala-
dies, ou la metode de guerir les Ma-
ladies sans le secours de la frequente
Saignée. vol. in douze 1. liv. 10. f.

Les Regles de la Vie Chrestienne,
tirées de l'Ecriture Sainte, & des Peres
de l'Eglise. vol. in seize 1. l. 10. f.

Affaires du Temps. 10. vol. in 12.
15. liv.

Recueil de divers Discours pronon-
cez à l'Academie Françoisè depuis
l'année 1687. 1. liv. 10. s.

Eleonord d'Yvrée, par Mademoiselle
Bernard. 1. l. 10. s.

Le Conte d'Amboise par la mesme.
2. vol. 3. liv.

Relation du Voyage de Naples en
1654. 1. liv.

Entretien de l'Astrologie judiciaire,
où l'on repond à tout ce qu'on peut
dire en sa faveur, & où l'on fait voir
en mesme temps la superstitieuse va-
nité de sa pratique, 1. liv.

Réflexions & maximes sur divers
sujets de Morale, de Religion & de
politique. 1. liv. 10. s.

Histoire du Monde. 5. vol. in 12. 9 l.

Etat nouveau de la France. 2. vol.
in douze. 3. liv.

Histoire de l'établissement de la
Republique de Hollande, ou sa re-
volte. 1. vol. in 12. 2. liv.

E e ij

Bibliotheque choisie de Colomiez.
1. vol in oct. 1. liv. 10. s.

Ordonnances de Louis XIV. sur
le fait des Eaux & Forests, nouvelle
Edition. in 24. 1. l.

Ambassades de Monsr. le Comte de
Guilleragues, & de M. Girardin, au-
près du Grand Seigneur, avec plusieurs
Pieces curieuses, tirées des Memoires
de tous les Ambassadeurs de France à
la Porte, qui font connoistre les grands
avantages que la Religion & tous les
Princes de l'Europe ont tirez des al-
liances faites par les François avec Sa
Hautesse depuis le regne de François I.
& principalement sous le regne du
Roy, à l'égard de la Religion, ensem-
ble plusieurs descriptions de Festes &
Cavalcades à la maniere des Turcs,
qui n'ont point encore esté données au
Public, ainsi que celle des Tentés
du Grand Seigneur. 1. l. 10. s.

Histoire des Troubles de Hongrie,
contenant tout ce qui s'y est passé de
remarquable jusqu'à la fin de l'année

1687. 6. vol. in douze , 9. l.

Le Grand Visir Cara Mustapha.
Histoire contenant son élévation , les
amours dans le Serrail , ses divers
emplois , le vray sujet qui luy a fait
entreprendre le Siege de Vienne , &
les particularitez de sa mort 1. l. 10. f.

Le Secrétaire Turc , contenant l'art
d'exprimer ses pensées sans se voir.
sans se parler , & sans s'écrire , avec
les circonstances d'une aventure Tar-
que , & une Relation tres-curieuse de
plusieurs particularitez du Serrail qui
n'ont pas encore esté veuës. 1. l. 10. f.

Le Seraskier Bacha. 1. l. 10. f.

Notes de M. Corneille sur les Re-
marques de M. de Vaugelas , suivant
le sentiment du Pere Bouhours , &
de Messieurs Chapelain & Ménage ,
avec les Remarques mesmes. 2. vol.
in douze. 4. liv. 10. f.

L'Art de laver , ou nouvelle maniere
de peindre sur le papier , suivant le
coloris des Dessesins qu'on euvoyé à la
Cour , par M. Gautier de Nîmes.

OEUVRES DE M. de Fontenelle.

Dialogues des Morts. 2. vol. in-
douze. 3. l.

Jugement de Pluton sur les Dialo-
gues des Morts. 1. l. 10. f.

Entretiens sur la pluralité des Mon-
des, augmentez en plusieurs endroits,
avec un sixième Soir qui n'a point en-
core paru, contenant les dernières
découvertes qui ont esté faites dans
le Ciel. 1. l. 10. f.

Histoire des Oracles. 1. liv. 10 f.

Poësies Pastorales avec un Traité de
la Nature de l'Eglogue, & une Di-
gression sur les Anciens & les Moder-
nes. 1. li. 10. f.

Lettres galantes de M. le Cheva-
lier d'Her... 2. vol. 3. l.

Academie galante. 2. vol. 3. liv.

La Duchesse d'Estramene. 2. vol. 2. l.

Les Dames Galantes. 3. l.

Relation du Voyage du Roy en Flandre en 1680. 1. l. 10. f.

La Negociation du Mariage de Monsieur le Duc de Savoye avec l'Infante de Portugal. 1. l. 10. f.

Relation du Mariage de Mademoiselle avec le Roy d'Espagne. 1. l. 10. f.

Relation du Mariage de Monsieur le Prince de Conty avec Mademoiselle de Blois. 1. l. 10. f.

Relation du Mariage de Monseigneur le Dauphin, avec la Princesse Anne - Chrestienne-Victoire de Baviere. 1. l. 10. f.

Journal du Voyage du Roy à Luxembourg, contenant la description des Places de la haute & basse Alsace, & de celles de la Province de la Sare & de Luxembourg. 1. liv. 10. f.

Relation du Siege de Luxembourg 1. l. 10. f.

Relation de ce qui a esté fait devant Genes en 1684. par l'Armée Navale de Sa Majesté. 1. l. 10. f.

La Feste de Chantilly. 1. liv. 10. f.

- Caracteres de l'Amour.** 1. l. 10. f.
Sentimens sur les Lettres & sur l'Histoire, avec des Scrupules sur le Stile. 1. l. 10. f.
Le Mary Jaloux. 1. l. 10. f.
L'Illustre Genois. 1. l. 10. f.
L'Arioste moderne. 4. v. 6. l.
Secrets concernant la beauté & la santé. 2. vol. in octavo. 6. l.
Dialogues Satyriques & Moraux. 2. vol. 3. l.
Discours Satyriques & Moraux en Vers. 1. l.
Fables nouvelles. 1. l.
Epistres en Vers de M. Sabatier de l'Academie Royale d'Arles. 1. l.
Le Chevalier à la Mode. 1. l. 10. f.
La Désolation des Joueuses. 10. f.
La Devineresse. 10. f.
Aitaxerxe. 10. f.
La Comete. 10. f.
La Methode du Blason du Pere Menestrier, avec les Armes de la plupart des plus considerables Maisons de France, imprimée en 1688. 2. liv.



